



CENTRALE
CANINE

*Commission Nationale Education et Activités
Cynophiles*

Président Jean Claude Métans

GSM 00 33 (0) 6 07 38 33 07

E-mail : jc.metans@gmail.com

COMMISSION
NATIONALE
EDUCATION
ET ACTIVITÉS
CYNOPHILES

Compte rendu de la Réunion de la C.N.E.A.C.

Jeudi 15 Novembre 2018 à 9 heures 30

A la Société Centrale Canine

155 Avenue Jean Jaurès (93535) AUBERVILLIERS

Membres présents :

M. Jean Claude METANS (Président)

Mmes Arlette CATTOEN (secrétaire adjointe) – Hélène FOURCOT-AGNIEL - Maryannic JOURDEN

MM. René RAUWEL (secrétaire général) – Alexandre BALZER - Gérald DELALANDE - Jean-Denis DEVINS - David POWELL – Alain VELAY.

Excusés : Mesdames Isabelle DESMOULIN - Laure-Gaëtane FAURE

MM : Michel MOTTET - Daniel SCHWARTZ - Eric TRIVELLIN

L'ordre du jour est rappelé et abordé.

- + Communication du président.
- + Propositions des G.T.
- + G.T.Dog-dancing obérythmée : Responsable Laure-Gaëtane FAURE
- + G.T. Chiens Visiteurs : Responsable Eric TRIVELLIN
- + G.T. Chiens Attelage : Responsable Gérald DELALANDE
- + G.T. Informatique et Licence Responsable Jean-Denis DEVINS
- + G.T Formation. Responsable Alexandre BALZER
- + G.T.Cani-cross : Responsable Alain VELAY
- + G.T.AGILITY : Responsable Maryannic JOURDEN
- + G.T.INTERNET : Responsable David POWELL
- + G.T. FRISBEE : Responsable Hélène FOURCOT-AGNIEL
- + G.T. FLYBALL : Responsable Isabelle DESMOULIN
- + Grands Evénements : Responsable Arlette CATTOEN
- + Questions diverses

Communication du Président :

Bonjour et bienvenue à cette troisième et dernière réunion de commission pour cette année.

Merci pour votre présence.

Je voudrais en premier, excuser quelques membres absents :

Notre président de fédération Michel MOTTET, Laure Gaëtane FAURE, Isabelle DESMOULIN, Eric TRIVELLIN et Daniel SCHWARTZ.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire en aparté auprès d'un certain nombre d'entre vous, je voudrais remercier tous les membres des groupes de travail de la CNEAC, qu'ils soient de la mandature précédente ou de la nouvelle mise en place au mois de juillet, qui ont œuvrés tout au loin de cette année pour le bon fonctionnement de nos activités. J'associerai aussi à ces remerciements tous les acteurs participants à la vie de nos disciplines.

Il n'est pas encore venu le moment de faire un bilan exhaustif de nos activités pour l'année 2018 mais nous approchons de la fin de l'exercice et nous pouvons être satisfaits de l'ensemble de nos activités. Je demande à nos responsables de GT de bien vouloir faire un compte rendu d'activité de leur discipline pour cette année. Ce compte rendu sera adressé à notre secrétaire général, permettant ainsi d'avoir des éléments précis sur l'activité concernée.

L'évolution comparée de nos disciplines sur ces trois dernières années est en évolution constante ; Les chiffres seront à consolider fin décembre puisque nous délivrons des licences cette année jusqu'au 21 décembre.

L'activité « licences » représente un travail important et je remercie tous les intervenants et délégués licences CNEAC pour l'activité réalisée au cours de l'année ainsi que le personnel SCC pour leur professionnalisme et leur disponibilité, Notre directeur Informatique Denis REQUIN, Catherine BIGONI et son équipe ; mais également sur le plan administratif, Nathalie BAUSMAYER, Christine MOUSSAOUI et Sandrine LEGENTIL.

Un petit point sur l'activité Education Canine et principalement sur les stages de formation : Cette activité est très importante, notamment pour le bien-être et le bien vivre avec son chien. Elle s'amplifie d'années en années.

Pour 2018, au 31 octobre, nous enregistrons déjà plus de 25 000 euros de frais remboursés aux clubs pour la formation des moniteurs en éducation canine. Ceci leur permet de réaliser des stages à un prix d'engagement raisonnable pour les participants. Nous devons poursuivre et accentuer nos efforts pour l'organisation des stages de formation de haut niveau tant dans le cadre de l'éducation canine par des méthodes naturelles et non coercitives que dans celui de la connaissance du chien par son maître.

Nous constatons cependant que quelques dérives et je rappelle donc que pour **toute participation à un stage (hors MEC 1 ou des licenciés CUNCBG peuvent se joindre) tous les participants doivent être titulaires d'une licence CNEAC.**

Nos grands événements réalisés à ce jour ont été globalement une totale réussite et je félicite et remercie nos associations canines territoriales pour leur accueil ainsi que tous les bénévoles qui sont intervenus pour réaliser dans des conditions quelquefois délicate une parfaite organisation et donner à ces manifestations nationales un éclat particulier.

Sur le plan international, nos équipes de France se sont très bien comportées.

- Au championnat du monde d'agility avait lieu cette année en Suède. L'équipe de France en revient avec une place de champion du monde par équipe en Médium. Un grand bravo au Staff et aux concurrents qui ont dignement représenté notre pays.
- Bonne participation également aux Européennes Junior et séniors d'agility.
- A La coupe du monde de Fly-Ball à Gravelines, organisée par nos amis de la Saint Hubert du Nord qui fut la première compétition de cette discipline de la commission internationale FCI. Elle a regroupé 9 pays, un reportage a été publié dans « Centrale Magazine », la revue

mensuelle de la SCC. Merci à toute l'équipe d'organisation placée sous la responsabilité de Marcel PEUPLE.

Dans le cadre de la communication, pour mettre en valeur nos huit disciplines, nous avons réactualisé notre dépliant promotionnel des disciplines CNEAC.

Formation : Le livret de moniteur en éducation canine remis à chaque stagiaire, dont 2 000 exemplaires ont été imprimés depuis 2016 attestent de l'activité de nos clubs et de la demande constante de formation.

CR REUNION DU 15/11/18 Validé SCC

TABLEAU DES ALLOCATIONS CNEAC 2019

A G I L I T Y	Championnat de France Agility Séniors	Allocation de 2 500 euros plus remboursement des frais de jury
	Championnat de France Agility jeunes	Allocation de 2 000 euros plus remboursement des frais de jury + complément selon étude du bilan financier + Tee Shirt SCC/CNEAC concurrents
	Grand Prix de France Agility	Allocation de 2 500 euros plus remboursement des frais de jury
	Trophée par équipe	Allocation de 2 500 euros plus remboursement des frais de jury
	Championnat du Monde	Prise en charge des inscriptions, des frais de déplacement AR à partir du point de rattachement en France jusqu'au site, plus hébergement et nourriture sur place sur présentation de factures originales (Prévoir avance sur frais de 1 000 euros pour les courses alimentaires sur site),
	Sélectifs EO et AWC	Prise en charge des frais de jury sur présentation de justificatifs (Juges sélectionnés par la CNEAC), et prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement du délégué CNEAC
	Sélectifs EO Jeunes	Organisé par la CNEAC Allocation de 500 euros au club partenaire plus remboursement des frais de jury.
	Européenne open seniors	Prise en charge des inscriptions, des frais de déplacement + Hébergement et Déjeuner sur place dans la limite de 200 euros par participant et sur présentation de facture originales de frais réels.
	Européenne open junior	Participation de 1 500 € sur présentation d'une facture de frais de transport par bus, effectué par un professionnel + Equipement Vestimentaire sur présentation de devis à valider par la CNEAC (<i>maximum 1 800 euros</i>)
	PAWC	Participation de 1 500 € sur présentation d'une facture de frais de transport par bus, effectué par un professionnel
	Formation Mag1 * 2 intervenants C.N.E.A.C. sur le MAG1	Prise en charge sur justificatif des frais de déplacement des intervenants CNEAC limités à 600 Kms A-R par intervenant

DOG DANCING Obéytmée	Grand Prix de France	Allocation de 3 000 euros plus remboursement des frais de jury
	Championnat du Monde	Prise en charge des frais de déplacement AR à partir du point de ralliement en France jusqu'au site, plus hébergement et nourriture sur place sur présentation de factures originales
	Monitorat	Prise en charge sur justificatif des frais de déplacement de l'intervenant CNEAC limités à 600 Kms A-R
FLY BALL	GPF	Allocation de 2 500 euros plus remboursement des frais de jury plus frais responsable Chrono.
	Monitorat	Prise en charge des frais de déplacement de l'intervenant CNEAC limité à 600 KM AR
ATTELAGE	GPF	Allocation de 2 500 euros plus remboursement des frais de jury
	Monitorat	Prise en charge des frais de déplacement de l'intervenant CNEAC limité à 600 KM A/R
CANI CROSS	GPF	Allocation de 2 500 euros plus remboursement des frais de jury
	Monitorat	Prise en charge des frais de déplacement de l'intervenant CNEAC limité à 600 KM AR
CHIENS VISITEURS	Intervenants chiens visiteurs	Prise en charge des frais de déplacement de l'intervenant CNEAC limité à 600 Kms A/R
	EDUCATION CANINE	Formation MEC 1 ET 2

Note concernant les MEC 1 et 2: Les interventions vétérinaires sont rémunérées au tarif de 24 AMO. Soit pour l'année 2018 : $24 \times 14,18 = 340,32$ euros pour le premier et deuxième module ; au tarif de 12 AMO pour le troisième module soit pour l'année 2018 : $12 \times 14,18 = 170,16$ euros. Joindre la note d'honoraires originale à la demande de remboursement. Les frais de déplacement du vétérinaire restent à la charge de l'organisateur. NB Tarif 2019 non publié

Dossiers Juges :

Demande de qualification Agility à compter du 1^{er} janvier 2019

Madame **Térésa D'AGOSTINO**

Monsieur **Nicolas BEGUE**

Demande Juge Stagiaire Agility à compter du 1^{er} janvier 2019. Dossiers conformes aux procédures de formation de la CNEAC

Mesdames **Annette COUMES GERTSCH** – **Frédérique FRANCOIS**

Messieurs **Eric ADOUX** – **Hervé CHAILLOUX**

7 Candidatures Juges Agility ont été reçues pour la session 2019

Mesdames **Anaïs FRANCH** de l'ASSOCIATION CANINE TERRITORIALE DU

LANGUEDOC ROUSSILLON * **Véronique GRAS** de l'ASSOCIATION CANINE

TERRITORIALE SOCIETE CANINE MIDI COTE D'AZUR – **Johanne RIGAUT** de

l'ASSOCIATION CANINE TERRITORIALE NORD DE LA PICARDIE – **STEEN Florie** de l'ASSOCIATION CANINE TERRITORIALE MAINE-ANJOU

Messieurs **Emmanuel MELAIN** de l'ASSOCIATION CANINE REGIONALE DE BASSE

NORMANDIE* **Thierry SIECA** de l'ASSOCIATION CANINE TERRITORIALE DE

CHARENTE * **Alain VELAY** de l'ASSOCIATION CANINE TERRITORIALE DE RHONE ALPES

La demande d'inscription au stage initial de formation des juges doit être faite.

Dossiers de Messieurs **Olivier ARIBART** de L'ASSOCIATION CANINE TERRITORIALE

DE BRETAGNE - **Rémi CACHAT** de l'ASSOCIATION CANINE TERRITORIALE DE

RHONE ALPES et **Jérémy ROBLIN** de l'ASSOCIATION CANINE TERRITORIALE DE RHONE ALPES

Compte tenu du nombre important de dossiers reçues ces trois demandes reçues après le 1^{er} novembre 2018 seront à représenter pour la prochaine session.

2 Candidatures Juge Dog-dancing-obérythmée ont été reçues pour la session 2019

1 Madame **Anne-Marie PREAU** de L'ASSOCIATION CANINE TERRITORIALE DU CENTRE VAL DE LOIRE

Mademoiselle **Valène BIZIEUX** de L'ASSOCIATION CANINE TERRITORIALE RHONE-ALPES

Doléances :

Convocation devant le GT juges de Monsieur RICOUX Jean-Luc : Ne pouvant se présenter à la convocation, un courrier a été envoyé.

Ce courrier adressé au responsable du GT Juges est lu à l'ensemble de la Commission.

Après concertation et avis des membres de la commission, il est décidé de ne pas donner de suite contentieuse et ne pas transmettre cette affaire à la commission des Juges SCC

Convocation devant le GT juges de Madame BETBEDER Béatrice :

Madame BETBEDER Béatrice, ne souhaitant pas répondre à la convocation, adresse par lettre recommandée à Monsieur Jean Claude METANS, Président de la C.N.E.A.C. sa démission en tant que Juge Agility de la Société Centrale Canine. Ce courrier sera transmis à la commission des juges de la S.C.C.

Le président fait part à la Commission de plusieurs courriers reçus relatifs à l'attitude, et au non-respect des règlements d'un juge Agility, M. Régis DIMEUR. Après concertation et avis des membres de la commission, le dossier sera transmis par Monsieur Jean Claude METANS Président de la C.N.E.A.C. à la S.C.C.

Une réclamation reçue des représentants légaux d'une Jeune conductrice au dernier Championnat de France des Jeunes concernant un désaccord sur l'application du règlement Agility par M. TIMMERMANS. Après concertation et avis des membres de la commission, il est proposé de transmettre le dossier à la S.C.C.

2 Candidatures Directeur de Course Canicross ont été reçues pour la session 2019

Mesdames **Laurène CADENE-SCHULIK** de l'ASSOCIATION CANINE TERRITORIALE DU BAS-RHIN - **Stéphanie GROSSHOLTZ-BOURGINE** de l'ASSOCIATION CANINE TERRITORIALE DU BAS-RHIN

Imprimé « PROPOSITION DE CANDIDATURE » (juge) CNEAC :

Le GT Juge propose que soit joint à ce document, un extrait du P.V. de la réunion du comité de la Territoriale donnant un avis favorable à la demande.

Avis favorable de la commission à l'ensemble de ces propositions

oo

GROUPE DE TRAVAIL DOG-DANCING-OBERYTHMEE

Responsable du Groupe : Laure-Gaëtane FAURE

Propositions :

GPF 2019

• 19 et 20 octobre 2019 au Bocapôle à Bressuire, Club de Terves sous la responsabilité de Mireille Poupard.

▪ **120 concurrents** maxi **10% de concurrents étrangers** (tous niveaux confondus) et quota de **36 par grande région** si nous dépassons le nombre maximum.

▪ Compte tenu du nombre grandissant d'inscriptions, notamment lors du dernier GPF, il nous faut modifier les règles de sélection à cette compétition, qui, rappelons-le, est une finale nationale. Nous proposons que les concurrents, solo et/ou équipe, justifient de **2 excellents obtenus avec 2 juges différents**.

▪ Il faut bloquer 2 mois avant la date du GPF pour avoir le temps de traiter correctement les inscriptions au GPF. Nous proposons de prendre en compte les résultats sur 12 mois. Si le GPF a lieu le 1er octobre, les dates des qualificatifs seront le 1er août N-1 au 1er août N. Nous prenons donc comme période de référence **12 mois glissants avec comme date butoir 2 mois avant la date du GPF**.

- Juges étrangers pressentis : Helle Larsen (DK), Grietje Wagenaar (Hollande)
- Juges français pressentis : Brigitte Griffoulière, Patricia Richer

JUGES :

▪ Candidature de Anne-Marie Préau et Valene Bizieux. Actuellement aucune formation de nouveau juge Dog-Dancing n'est envisagée. Nous conservons les candidatures de ces deux personnes pour une prochaine session de formation.

▪ Réunion des juges de Dog-Dancing dès que la salle de réunion de la SCC est disponible un week-end.

La demande sera faite à la SCC.

- Mise à jour de la liste des juges officiels, cf. le GT Juges.
- Demande la de commission FCI Dog-Dancing d'une liste des juges français pouvant officier à l'international, cf le GT Juges.

COMPETITIONS INTERNATIONALES HORS FCI

▪ Ainsi que nous le faisons pour la Cruft, est-il envisageable de faire une sélection pour les participants à l'OEC ? **Réponse** : il est souhaité d'avoir plus d'information sur cette structure avant de répondre.

▪ Cruft 2019 : Alexandra Creusot et D'Hendi Od Dopiku

LICENCES :

Une nouvelle licenciée évoluant auparavant sous licence russe en niveau avancé a fait une demande de licence française. Elle demande à intégrer directement la catégorie "avancé". Afin d'étudier sa demande nous lui avons demandé son carnet de travail. Elle nous a présenté un carnet de travail DDI. Cette organisation n'étant pas reconnue par la SCC et la FCI, nous ne pouvons pas accéder à sa demande et nous lui confirmons que comme tout nouveau licencié, elle doit franchir tous les niveaux avec les excellents requis pour arriver en "avancé". La CNEAC doit se prononcer sur cet avis.

Réponse : La commission propose de s'assurer sur un concours que cette personne a bien le niveau prétendu et si oui elle peut intégrer à la catégorie.

CHAMPIONNAT DU MONDE

Stuttgart du 21 au 24 Novembre 2019.

Avant de faire un appel à candidature pour l'équipe de France, nous attendons de résoudre le problème des Borders Collies inscrits au Herd Book du pays pour lequel ils concourent. La question a été posée à la commission Dog-Dancing de la FCI le 16 octobre 2018.

Il est difficile de répondre à cette question car dans les règles FCI pour le Dog-Dancing, il est inscrit "All dogs in these competitions have to be registered with an FCI affiliated NCO or an organization with which the FCI has signed a specific letter of understanding (AKC, CKC, KC)". Cette règle avait été établie afin de mentionner que les chiens sans pedigree ne pouvaient pas concourir à un championnat du monde, sans plus de détail. Les règles de la FCI ne sont actuellement pas plus détaillées.

GT DOG-DANCING OBERYTHMEE

Laure-Gaëtane Faure (responsable GT)

Nadia Labrevois

Sandra Leprêtre

Roger Buonocore

Réunions mensuelles par Skype

Possibilité de faire participer le GT à la prochaine réunion des juges.

Réponse de la CNEAC : Avis favorable, cette demande concerne une seule personne du GT, les autres étant juges. Les remboursements se feront sur justificatif de frais de déplacement transport en commun ou sur indemnité kilométriques limitées à 600 KM Aller-retour

Divers :

Pour le GPF, les juges français et hollandais sont disponibles. J'attends la réponse de la juge danoise.

Pour le GT Juges : j'ai pas mal de demandes et de questions, comment devons-nous procéder ?

Réponse : A traiter avec le responsable du GT

GROUPE DE TRAVAIL CHIENS VISITEURS

Responsable du Groupe : Eric TRIVELLIN

Pas de compte rendu d'activité du G.T. Chiens Visiteurs. Des questions particulières adressées à la commission auxquelles il sera répondu

GROUPE DE TRAVAIL FLY-BALL

Responsable du Groupe : Isabelle DESMOULIN

Propositions :

Devant l'importance et le contenu des propositions à traiter, en l'absence de Madame DESMOULIN Isabelle responsable du G.T. flyball

Il est proposé de convoquer très rapidement une réunion du groupe de travail flyball afin de traiter l'ensemble des questions.

Accord de la Commission à cette proposition

GROUPE DE TRAVAIL CHIENS d'ATTELAGE

Responsable du Groupe : Gérald DELALANDE

PROPOSITIONS :

1 REUNION DES EXAMINATEURS

Elle se tiendra à Ballan Mire (37) Jeudi 7 mars 2019

2 PROPOSITION EXAMINATEUR STAGIAIRE

Proposition de **M SARAZIN Denis**

Stage Théorique et Examen le 8 et 9 mai 2018 à Jeurre

1^{er} formation le 16 & 17 juin à Nérondes Formateur M TOINEN Yannick

2^{ieme} Formation le 28 & 29 juillet à Provins Formateur M DALLIERE Patrick

3^{ieme} Formation le 25 & 26 Aout à Ste Maure Formateur M DELALANDE Gérald

Dernière formation le 6 & 7 Octobre à Jeurre- Formateur M DELALANDE Gérald

3 PROPOSITION INTERVENANT

Proposition de **M DALLIERE Patrick**

Examineur depuis le début de la discipline soit 2007.

Délégué Attelage de la Région Centre depuis 2007

MEC 1 en 1998

Moniteur en Attelage depuis 2009. 1^{ière} session.

Formation Comportement gênants en 2006

Formation Chien Visiteur en 2008

MEC 2 en 2010

Membre Fondateur du Club de Ballan Miré en 1999
Trésorier en 2000
Vice-Président en 2002
Président du Club en 2004 réélu en 2008 – 2012 -2016

Organisation Stage Chien Visiteur en 2009- 2016- 2018
Organisation Sélectif GPF Agility en 2010 - 2016
Organisation monitorat Attelage en 2011
Organisation Concours National Attelage (avant GPF) en 2011
Organisation avec succès du GPF Attelage en 2018

4 MODIFICATION CAHIER DES CHARGES GPF ATTELAGE

a) Ajout d'un Paragraphe Banderoles SCC (avant le paragraphe REMISE DES PRIX)

L'organisateur se verra remettre 6 banderoles SCC- Grand Prix de France.

- Une devra être posée à l'entrée du lieu de concours
- Deux seront posées sur le parcours d'Obstacles
- Deux banderoles devront être posées autour du podium de la remise des prix de façon à être **bien** visibles sur les photos
- La dernière sera posée au bon gré de l'Organisateur.

A la fin du GPF elles devront être remises au responsable du Groupe de Travail

b) Ajout d'un Paragraphe Photos & Plan Parcours (à la suite du paragraphe Banderoles)

L'Organisateur veillera à la prise de photos lors de ce GPF et devra fournir au moins

- 30 Photos de chaque épreuve
- Les photos prises lors des épreuves devront être envoyées **le jour même**, et au plus tard le lendemain
 - o Au responsable GT Internet
- Et 3 Photos de **chaque** Podium (Harmonie-Régularité- Obstacles 1- Obstacles 2- Général 1- Général 2 qui devront être envoyées **au maximum dans la semaine** qui suit au responsable Groupe de travail accompagné du compte rendu
- Concomitamment L'examineur enverra le plan du parcours Obstacles Classe 2 au Responsable du Groupe de Travail Attelage.

4 REFONTE DISPOSITIONS GENERALES

REGLEMENT DISPOSITIONS GENERALES :

Accord de la Commission à l'ensemble de ces propositions

Groupe de Travail Agility

Responsable Madame Maryannic JOURDEN
Propositions

LE PASS AGILITY

CALCUL TPS et TMP sur un Concours Agility

PROPOSITIONS R. MULLER – STAFF EDF

REGLEMENT DE L'ORGANISATEUR D'UN CONCOURS D'AGILITY

Règlement du Trophée d'Agility par Équipe de la SCC

Quotas Trophée par équipes

Règlement Championnat de France d'Agility

Sélectif EOJ

Règlement sélectif EO-AWC

Cahier des Charges EO-AWC

DATES, JUGES ET LIEUX DES SELECTIFS EO-EDF 2019

Sélectif 1 — Auterive (31190), 23-24 février 2019

- Juges :
- David DESOUBRIE
- Sari MIKKILA (FIN, juge AWC2019)

Sélectif 2 — Ronchin (59790), 23-24 mars 2019

- Juges :
- Ana BELTRAN BUSTAMENTE (ESP)
- Pascale CRESPEL (juge EO2019)

Sélectif 3 — Yvré l'Evêque (72530), 27-28 avril 2019

- Juges :
- Petr DOSTAL (CZE)
- David POWELL

Accord de la Commission à l'ensemble de ces propositions

Groupe de travail INTERNET

Responsable : Monsieur David POWELL

Propositions :

1) Proposition d'un nouveau membre du GT : **Stéphane JOURDEUIL**

Stéphane est une des deux personnes « hors territoriale » qui se sont portées volontaires pour aider à la retransmission vidéo de la finale du trophée par équipe 2018 à Excideuil. Il a assuré depuis la retransmission vidéo de deux grands événements pour lesquels personne du GT n'était disponible : le GPF Flyball 2018 à Savernes, le Championnat de France d'agility junior 2018 à Yssingaux.

2) Proposition d'achats pour moderniser les moyens de connexion internet du GT :

- Routeur 4G de dernière génération (en remplacement du routeur 4G Huawei actuel, qui peut être conservé comme moyen de secours), avec possibilité de connexion d'une antenne externe (prix estimé : 400€)
- Antenne 4G externe (MIMO) (prix estimé : 150 €)
- Mat télescopique pour antenne 4G externe (prix estimé : 150 €)

Il faudrait aussi acheter un flight case (env. 150 €) ou des sacs appropriés pour transporter cet équipement.

Budget total estimé : 850 €

Accord de la Commission à l'ensemble de ces propositions

Grands Evénements

Responsable : Arlette CATTOEN

2019
Championnat de France d'Agility - 8 et 9 juin à LAMOTTE BEUVRON
Grand Prix de France d'Agility - 30 Novembre - 1^{er} Décembre à LAMOTTE BEUVRON
Grand Prix de France de Dog Dancing - 19 et 20 Octobre à BRESSUIRES
Trophée Agility par équipe - 10 et 11 Aout à TOULOUSE
Grand Prix de France d'Attelage – 7 et 8 septembre à ST DIZIER
Grand Prix de France de Canicross - 13 et 14 Juillet au PLATEAU DE BEILLE
Grand Prix de France de Flyball
Championnat de France d'Agility Junior - 26 et 27 octobre
Le lieu reste à définir. La commission charge Madame Arlette CATTOEN de se rapprocher de DYNAMIC DOGS en Ile de France pour une étude de devis.

Groupe de travail FRISBEE

Responsable : Madame Hélène FOURCOT-AGNIEL

Propositions

Validation GT Frisbee

Membres du G.T. et Intervenants

Stéphane BUISINE - Michel HOURTICQ - Christophe PAILHES

Anne-Laure BANCILLON Céline MOLIN Charlène SALMON

Stéphane CHIASSON

Membre du G.T. et Conseiller Technique

Stéphane CHIASSON - Yannick TOULON

Constitution du Groupe de travail avec les compétiteurs actuels à l'exception de 2 personnes.

Rappel de l'objectif : développer le frisbee en France avec l'aide de la CNEAC.
Nous souhaitons rester dans la dynamique actuelle à l'extérieur qui est en premier travailler sur la sécurité des chiens (ce qui commence par la formation) et maintenir le caractère ouvert de cette discipline (accepté les pratiquants hors CNEAC lors des rencontres et animations locales)
Comme toutes nos disciplines CNEAC un sport ouvert à tous les chiens, de toutes races, LOF ou non LOF.

En cours préparation pour les personnes du GT : **une formation en temps qu'intervenant** sur des journées découvertes ou d'initiation. Un tronc commun sera préparé rapidement avec Yannick Toulon.

- Formation de base basée sur les lancers, la motivation du chien, la sécurité du chien, la préparation physique du chien etc...

La partie freestyle nécessitant des connaissances plus approfondi sera laissée auprès des « professionnels ». Ce qui n'empêchera pas dans certains clubs affiliés SCC d'organiser ces stages de perfectionnement.

Quelle partie est prise en charge pour cette formation :

- Prise en charge de l'intervenant : indemnité km et coût de l'intervention
- Prise en charge des futurs intervenants (hébergement ? etc.)
- La date et l'organisation de ces journées sera à programmer (disponibilité de l'intervenant et club organisateur ou lieu) courant 2019. Ce qui ne nous empêche pas d'animer en local des journées.

Participation lors de grands évènements :

Trophée des Régions (à voir avec les CTT)

Finale Agility ou autres (voir avec les organisateurs)

Exposition ou salon.

En fonction des accords avec les organisateurs : lancement de recherche par le GT de personnes pour animer

Création de 2 groupes facebook :

- Un groupe fermé pour les membres du GT : pour échanger entre nous sur nos projets, nos réalisations, nos réflexions (qui pourra être accessible à certains membres de la commission)

CNEAC GT Frisbee

- Un groupe ouvert à tous pour idem échanger entre pratiquants, faire connaître ce qui se réalise dans les différentes régions, stages, rencontres etc... **CNEAC Frisbee France**

Dans les 2 groupes il y aura bien sûr un modérateur et des règles à respecter comme tout groupe.

Règlement : à ce jour il avait été revu et adapté au Freestyle, lorsque nous organiserons des rencontres nous verrons s'il faut ou pas apporter des modifications, mais comparé à certains règlements déjà existants, nous en sommes très proches.

Prochaines étapes :

- o Fixer une ou 2 dates pour la formation des intervenants
- o Faire connaître via le site de la CNEAC ce qui se passe en Région
- o Idem sur facebook

Réunion de préparation de la formation le mercredi 7 novembre

Arbitres actuels CNEAC :

Après consultations des anciens arbitres, je n'ai eu que les retours ci-dessous :

Dr Alexandre BALZER

Yannick TOULON

Anne-Laure BANCILLON

Annie VERDIER (remise à niveau nécessaire)

Hélène AGNIEL FOURCOT

Groupe de travail CANI-CROSS

Responsable : Monsieur Alain VELAY

Propositions

- Formation Directeur de course

9/10 février 2019 : (Toulouse)

Les formateurs seront Roger Lallemand, Alain VELAY

Participants validés CNEAC/SCC

M. DEBERGUE Jean-Marc

M. DELEPEAU Guy (Bourgogne)

M. ROSELIER Patrice (Midi Côte d'Azur)

M. Pascal METIVIER (Gironde)

M. Bruno MEYER (Landes)

Mme Sophie ROUSETTE (Haute Garonne)

M. Sébastien PUJOL (Haute Garonne)

M. Jérôme PUIG (Haute Garonne)

- Projet 2019 :

Mise en place d'un Progesco afin de maîtriser entièrement l'organisation d'une course avec un outil informatique (de l'inscription aux résultats)

Ce logiciel est attendu des clubs pour faciliter la gestion des courses et des résultats.

Centralisation des résultats et report dans l'espace CNEAC du licencié.

Résultats du Grand Prix de France de Cani cross 2018 : Pour répondre à de nombreuses questions concernant la mise en ligne des résultats du G.P.F. cani cross 2018, une demande de lien vers les résultats sera demandée à de la société chargée du chronométrage (ok-time)

La Wamiz run sera mis en ligne sur le site de la C.N.E.A.C. et aura lieu le dimanche 31 mars 2019.

QUESTIONS DIVERSES :

Mise en place du test d'endurance par la S.C.C.

La commission prend acte et valide la demande de la S.C.C. de s'occuper de la mise en place de ce test d'endurance.

- Proposition de rattacher Madame Isabelle KERFURIC au Groupe de Travail Agility comme conseiller technique Handis.

- Frais de déplacement à l'étranger : Pour l'E.O. et l'A.W.C. limiter les frais de déplacement du staff.

Il est préconisé d'utiliser les transports en commun

France 0.50 € - Etranger 0.35 € (tarif FCI). Il est demandé d'établir un budget prévisionnel pour les déplacements pour l'E.O. – A.W.C. ainsi que les sélectifs et les stages.

- Établir un cahier des charges pour l'organisation pratique de la remise des prix pour chaque discipline

- Prix des finales 2019 : Après avis des membres de la Commission le coût d'engagement aux Finales et Grands Prix 2019 reste inchangé et fixé à 20.00 €

- Convention Animo concept : Le Président donne lecture de la Convention établi avec la Société Animo Concept pour les Finales Agility 2019.

- Intervenants extérieurs et Coût des stages : Certains stages, notamment de dog dancing obérythmée faisant appel à des intervenants extérieurs, les coûts s'en trouvent anormalement élevés.

Considérant que ces stages à caractère privé n'entrent pas dans le cursus des formations de la C.N.E.A.C.

Après avis des membres présents, la Commission décide de ne plus inscrire ce type de stage au calendrier de la C.N.E.A.C.

- Licence CNEAC pour l'ensemble des stages CNEAC :

Pour les stages de moniteur en éducation canine 1er degré (MEC 1), et seulement pour ces stages, les titulaires d'une licence CUNCBG peuvent être acceptés. Ceci est possible suite à l'accord entre nos deux commissions.

Pour tous les autres stages concernant des disciplines de la CNEAC, les participants doivent posséder une licence CNEAC de l'année en cours.

- 1 € pour les différentes associations caritatives : Le montant des 1 € doit être reversé à la C.N.E.A.C. pour l'ensemble des concours gérés par la Commission (à l'exception des Sélectifs Territoriaux et des Finales)

Dans le document Petit Règlement d'Agility en Images, il faudrait remplacer la référence "Cahier des Charges de l'Organisation d'un Concours d'Agility" page 2 par "le document Calcul TPS et TPM sur un Concours Agility".

La date de la prochaine réunion de Commission est fixée au Mercredi 13 mars 2019

CR REUNION DU 15/11/18 Validé SCC

Règlement Chien d'Attelage (1/1/2019)

1 - CONDITIONS GENERALES

I) GENERALITES

L'activité chien d'attelage se pratique uniquement avec une charrette, soit avec une charrette de travail homologuée, soit avec une charrette ancienne.

Le contenu de la charrette ne doit pas traîner au sol.

(Un chien ne peut être directement attelé à tout autre objet Bois- Tronc-Pneu liste non exhaustive).

Un concours d'attelage ou une démonstration n'est organisé que par une association canine **affiliée** à son Association Canine Territoriale. Elle peut s'appuyer sur les compétences du Groupe de Travail Attelage de la CNEAC.

Des démonstrations peuvent avoir lieu au cours d'expositions territoriales ou nationales de la SCC dans les conditions habituelles des épreuves.

En domaine public, les chiens de 2^{ème} catégorie devront satisfaire à la réglementation en vigueur.

Les charrettes peuvent être prêtées par la société organisatrice, par le club ou par un autre concurrent.

L'attelage canin est une activité exclusivement ludique ou sportive.

Toute utilisation personnelle à titre onéreux, commercial, publicitaire direct ou indirect est interdite.

Les promenades de personnes physiques et/ou d'enfant sont strictement interdites même lors de manifestations caritatives.

II) LES CHIENS

La hauteur au garrot doit être supérieure à 50 cm.

Le chien doit être âgé de plus de 15 mois pour participer aux concours et à plus d'un an pour préparer le brevet.

Seuls les chiens ayant obtenu le « Brevet de Chiens d'Attelage » peuvent concourir.

Il existe deux catégories :

Catégorie 1 : attelage à 1 chien.

Catégorie 2 : attelage à deux chiens.

L'attelage à 3 chiens et plus est interdit pour les épreuves d'obstacles et de régularité.

Ils concourent dans les mêmes épreuves selon les mêmes règles.

Les chiennes en chaleur passeront en dernière position à chaque épreuve. Elles devront être tenues à l'écart, et entre autres n'être pas aux abords du terrain d'obstacle ou du parcours de régularité

Les chiennes gestantes doivent rester à la maison.

BIENSEANCE

Seuls peuvent participer les chiens en bonne santé et en bonne condition physique générale sans handicap.

Pour un Attelage de chiens en double : Il ne doit pas y avoir ni collier, ni de lien reliant les chiens au niveau des vertèbres cervicales.

L'examineur se réserve le droit de refuser un chien en cas de doute sur ses capacités à tracter.

Si un chien a des difficultés à tracter, il doit être immédiatement dételé.

Les chiens attelés ne doivent jamais être laissés seuls sans surveillance.

Pour l'épreuve d'obstacles, en cas de forte chaleur, l'organisateur prévoira une ou des zones ombragées autour du terrain et des réserves d'eau.

En cas de grêle, le concours est suspendu durant l'averse et l'équipe reprendra le concours au **point de son arrêt**.

Pour l'épreuve de régularité, en sus du point d'eau intermédiaire prévu par l'épreuve, l'organisation prévoira des réserves d'eau au départ-arrivée.

III) HARNACHEMENT

Les harnais doivent appartenir ou être adaptés au chien.

La largeur de la sangle poitrinaire doit être supérieure à 4 cm.

Le harnais doit être le plus simple et le plus confortable possible pour éviter de " saucissonner " le chien. S'il y a des endroits de frottement, ils devront être protégés.

Seuls les harnais conformes (cf. site CNEAC « activités canines.com. ») sont autorisés

IV) LA VOITURE OU CHARRETTE-BRANCARD

Seule la charrette conforme (cf. site CNEAC « activités canines.com. ») est autorisée.

Elle doit être solide, roulante et doit pouvoir tenir à l'arrêt. (Cf. le site)

Les brancards pour un chien ou le timon pour deux chiens doivent permettre au chien de s'asseoir et de se coucher en restant attelé. Ils sont mobiles dans le sens vertical et pas seulement dans le sens horizontal / latéral. Le jarret campé ne doit pas toucher à l'arrière une partie de l'attelage.

L'attache avant du harnais doit être positionnée pour le bien être du chien.

La hauteur du col de cygne est variable en fonction de la morphologie du chien.

L'avant du brancard doit être positionné à hauteur de l'épaule du chien et l'arrière du brancard au-dessus du jarret.

Les pattes ne doivent absolument pas heurter quoi que ce soit, même aux allures vives.

Le point de traction doit se situer sur l'axe principal du chariot.

Le poids (la charge + la carriole) doit être au maximum égal au poids du chien (sachant que des études ont démontré que le chien tirait sans peine trois fois et demie son poids.).

La Longueur minimale hors tout d'un attelage sera de 2,25 m.

(De l'extrémité de l'avant du brancard à l'aplomb externe de la roue arrière).

La Largeur minimale hors tout sera de 0,62 m (extérieur des pneus ou axes de roues).

-La hauteur minimale sera de 0,98 m

-Le plateau sera rectangulaire dimension 0.85 m x 0.53 m (Les angles peuvent être très légèrement arrondis)

Brancard-Timon

Seuls le brancard et les timons conformes (cf. le site) sont autorisés

La longueur minimale du brancard est de 1.20 m.

La Largeur externe minimale des montants parallèles du brancard est de 0,50 m.

Du fait du harnachement, la largeur externe à l'extrémité des brancards, au niveau du poitrail chien, devra être au **minimum** de 0.45 m. Tout système à l'**intérieur** de ces montants parallèles est autorisé afin de respecter ce minima.

En cas de non-conformité, le concurrent se fera prêter du matériel respectant ces normes.

L'examineur a le droit de refuser une équipe en cas de non-conformité.

V) CONDUCTRICE OU CONDUCTEUR

Le conducteur doit être licencié de la CNEAC .

Le conducteur effectuera l'épreuve d'Obstacles – Régularité **et d'Harmonie** pour prétendre au classement général.

Les points et les qualificatifs sont attribués au chien et non au conducteur.

L'organisateur décline toute responsabilité sur les dommages causés au chien.

L'inscription par écrit doit comprendre les éléments suivants :

- nom, prénom, adresse du propriétaire et si possible téléphone, e-mail.
- nom, affixe, race, sexe, taille, poids, âge du chien,
- carnet de santé, à jour, présenté le jour du concours
- n° de licence, n° de Fapac.

La licence d'attelage doit être fournie lors du retrait du dossard. Elle sera récupérée à la fin du concours. Tout dossard rendu avant la fin des épreuves équivaut à un abandon du concours et n'autorise pas le candidat à postuler pour un prix ou un classement officiel.

VI EPREUVES D UN CONCOURS

Un concours de chiens d'attelage est composé de 3 épreuves
OBSTACLES-REGULARITE-HARMONIE.

Le règlement de chaque épreuve est détaillé distinctement.

Pour être classé, il faut **obligatoirement** participer aux **3** épreuves.

L'épreuve d'Obstacles est notée sur 60 points.

L'Epreuve de régularité est notée sur 40 points.

L'Epreuve d'harmonie n'est pas notée.

Qualificatifs

De 80 à 100 points le qualificatif « excellent » est décerné.

De 70 à 80 points le qualificatif « Très bon » est décerné.

De 60 à 70 points le qualificatif « Bon » est décerné.

Les épreuves Obstacles et Régularité seront effectuées sans laisse et sans collier même antiparasitaire, avec une charrette **conforme** et à vide, sans aucun autre apport (technologique, lumineux ou autres matériels (non exhaustif) (hors épreuve d'harmonie.)

Procédure en cas d'Egalité de Points.

Pour l'épreuve de **Régularité**, le mieux classé sera celui ce qui a le moins d'écart temps.

Si les concurrents ont le même écart temps, à la seconde près, ils seront déclarés ex-aequo.

Pour l'épreuve d'**Obstacles**.

En cas d'égalité, ils seront déclarés ex-aequo.

Pour le **Classement Général**.

1^{er} cas, l'un des concurrents a plus de points aux obstacles ce sera lui qui sera mieux classé.

2^{ième} cas, les deux concurrents ont le même nombre de points à l'épreuve d'obstacles et le même nombre de points à l'épreuve de régularité, le mieux classé sera celui dont l'écart temps à l'épreuve de régularité sera le plus faible.

3^{ième} cas si les 2 concurrents ont le même nombre de points à la régularité **et** avec le même écart temps **et** qu'ils ont également le même nombre de points à l'épreuve d'obstacles, ils seront déclarés ex-aequo.

VII) ORGANISATION D'UN CONCOURS

Nombre d'engagements au concours.

- Le nombre d'engagements sera au maximum **pour chaque Classe** de 30 concurrents.
- L'organisateur a la possibilité de faire un concours avec un examinateur pour chaque Classe.
- Les licenciés ayant obtenu leur Brevet le jour d'un concours pourront participer au concours s'ils le mentionnent nommément lors de leur inscription et, en conséquence, ils seront comptabilisés parmi les concurrents.
- Les licenciés qui souhaitent s'inscrire pour le brevet, sans intention de participer au concours ne seront pas comptabilisés comme concurrents.

Il appartient à l'organisateur de distinguer sur le formulaire d'inscription les 2 possibilités, de façon scripturale et financière (2 tarifs d'inscription différents).

Le choix effectué par le licencié est **irréversible**.

Limitation du nombre de passages pour un chien lors d'un concours. Un chien ne peut pas effectuer plus de 2 passages au total avec 2 conducteurs différents ~~dans la même catégorie~~ lors d'un concours : soit 2 solos ou 2 doubles ou (1 solo + 1 double).

Le vétérinaire doit être joignable pendant la durée du concours.

En cas de blessure et l'organisateur prend toutes les dispositions nécessaires pour transporter le chien au cabinet vétérinaire.

Dans le cas d'une personne blessée, l'organisateur facilitera la prise en charge par les services de secours.

Examineur

Un examinateur ne peut juger que 30 concurrents au Maximum.

Dans le cadre d'un concours double de 31 à 60 Concurrents, 2 examinateurs devront officier

Chaque examinateur ne juge que sa Classe pour toutes les épreuves.

L'examineur de la Classe 1 juge **en sus** les licenciés inscrits au Brevet.

L'examineur de la Classe 2 dessine l'implantation des obstacles sur le terrain dédié.

Il communiquera à l'examineur de la Classe 1 le parcours d'obstacle défini, afin que l'examineur de la Classe 1 puisse établir la numérotation du parcours Classe 1.

Plages horaires des concours :

- L'épreuve de Régularité pour la Classe 1 et la Classe 2 aura lieu obligatoirement de jour.
- L'épreuve d'Obstacles pour la Classe 1 se déroulera pour l'**intégralité** des concurrents obligatoirement de jour afin de limiter la difficulté.
- L'épreuve d'Obstacles pour la Classe 2 pourra se passer soit de jour, soit de nuit, pour l'**intégralité** des concurrents. Si l'épreuve a lieu de nuit, l'éclairage se fera par des projecteurs en nombre suffisant installés autour du terrain et ce sans zone d'ombres.
- Les concurrents devront en être avisés sur la feuille d'inscription et l'organisateur s'oblige à conserver les plages horaires annoncées.

Ordres de passage

Les ordres de passage donnés par l'organisateur devront être respectés.

Des dérogations sont possibles *exclusivement* pour l'épreuve de régularité et dans les cas suivants

- Concurrent qui passe 2 ou 3 fois et qui n'a pas eu le temps de revenir,
- deux concurrents qui ont la même charrette et le premier concurrent n'a pas eu le temps de revenir pour prêter son matériel

Le concurrent qui souhaite un ordre de passage particulier pour raisons de santé devra le faire savoir à l'organisateur lors de son inscription qui dans la mesure du possible en tiendra compte.

Choix de l'Examineur

Le club organisateur peut inviter l'examineur de son choix, en tenant compte des contraintes suivantes :

Un examinateur stagiaire ne peut pas juger les finales.

Un examinateur qualifié peut juger tout type de concours, ainsi que les sélectifs et les Finales

Les examinateurs de la SCC, discipline Chiens d'Attelage, sont répertoriés dans l'annuaire du site d'information de la CNEAC <http://activites-canines.com>.

Obligations de l'examineur.

En cas d'empêchement, l'examineur se doit de rechercher un examinateur de remplacement. Si le club organisateur refuse l'examineur de remplacement proposé, le club devra chercher lui-même un autre examinateur pour son concours.

En cas de déménagement, l'examineur se doit de prévenir l'organisation qui accepte ou non de le conserver avec prise en compte des nouvelles indemnités kilométriques. En cas de refus du club, l'examineur se doit de proposer un examinateur de remplacement. Si le club organisateur refuse l'examineur de remplacement proposé, le club devra chercher lui-même un autre examinateur pour son concours.

Sur un même concours, il n'est pas possible d'être examinateur et concurrent même en cas de concours double.

Obligations de l'organisateur vis-à-vis de l'examineur.

L'examineur est le représentant officiel de son Organisation Cynophile Nationale (OCN). Il doit recevoir un accueil décent :

: hébergement hôtel deux étoiles minimum et repas durant le séjour – de l'arrivée la veille (après-midi) du concours jusqu'au départ le lendemain du concours (Matinée).

L'indemnité kilométrique qui doit lui être versée est calculée sur la base de 0,50 € / km (Circulaire SCC Sec/MM/SM/03/2017/C/R du 28 février 2017).

La distance à prendre en compte est celle entre le domicile de l'examineur et le site du concours, selon l'itinéraire le plus **rapide** calculée selon un logiciel adéquat, multipliée par deux (pour avoir l'aller et le retour) et augmentée le cas échéant des déplacements locaux (lieu du concours et hôtel d'accueil).

Pour un examinateur se déplaçant en camping-car, seule l'indemnité kilométrique lui est due. Il doit cependant être nourri au même titre qu'un examinateur logé à l'hôtel

Invitation de l'examineur.

Pour éviter tout malentendu et tout oubli de la part du club organisateur ou de l'examineur le protocole d'invitation défini dans ce paragraphe et les paragraphes suivants doit être respecté.

Après un premier contact avec l'examineur pour vérifier sa disponibilité, par téléphone ou par courriel, le club organisateur **confirme l'invitation par écrit** au moyen de la **Fiche : Invitation du juge** (Téléchargeable sur le site d'information de la CNEAC), dûment complétée par le président du club organisateur. Cette fiche peut être expédiée par la poste ou par courriel. En cas d'une expédition par la poste, l'organisateur doit joindre une enveloppe timbrée pour la réponse.

Il est demandé à l'invitation du ou des examinateurs de préciser quelle formule de concours (concours simple ou concours double) ils seront amenés à juger. Le changement de la formule de concours après acceptation nécessite l'accord de l'examineur ou des examinateurs invités. À la réception de la fiche d'invitation, le juge complète les informations le concernant et la retourne au club organisateur, par la poste ou par courriel.

Préparation du concours avec l'examineur

Le club organisateur doit envoyer à l'examineur, au minimum 3 semaines avant la date du concours,

Le lieu exact du concours (coordonnées GPS).

Les dimensions exactes du terrain mis à disposition (Longueur -largeur et
Obstacles Naturels Arbres Buissons Caches etc.).

Le nombre de Devers-Tunnels-Portiques-pédiluves,
Le lieu d'hébergement.

Après le concours

Chaque examinateur est tenu d'établir un rapport de jugement qui doit être envoyé au secrétaire de la CNEAC et au responsable du Groupe de Travail dans les 8 jours qui suivent le concours.

Le rapport initial peut être complété par un compte-rendu de jugement annexe (un formulaire est téléchargeable sur le site d'informations de la CNEAC). L'Examineur doit rapporter sur l'état et la conformité au règlement des obstacles mis à sa disposition, et signaler tout problème rencontré, notamment **tout incident sur le terrain provoquant la blessure d'un chien ou d'un concurrent. Il doit en outre signaler les éventuels chiens mordeurs et/ou agressifs.**

L'organisateur transmettra à l'examineur et au responsable du Groupe de Travail les résultats du concours au moyen du logiciel existant.

VIII) CONDITIONS D'ACCES A LA CLASSE 2

-C'est le chien qui est en classe 2 **et non le conducteur.**

-Après avoir obtenu 3 qualificatifs. « Excellent » au classement général d'un concours en classe 1, et sous au moins 2 examinateurs différents, le chien accédera à la Classe2.

La période de référence sera celle de la carrière du chien.

-Le licencié présentera ses 3 feuilles individuelles de résultat en concours au Responsable du Groupe de Travail, qui avec le Groupe de Travail, validera en réunion le passage en Classe 2 de ce chien.

- Les chiens concourant en duo adopteront le même principe de sélection qu'en solo, sachant que c'est le duo indivisible qui doit, satisfaire aux conditions.

-Le changement de Classe 1 en Classe 2 se fait à la demande du Licencié, mais par contre il sera impossible de revenir en Classe 1 après la validation en Classe 2.

-Par exception au paragraphe ci-dessus, le Premier en classe 1 du GPF passera automatiquement en Classe 2 l'année qui suit cette victoire, et ce quelques soient les résultats obtenus auparavant.

-Les Deuxièmes et Troisièmes en classe 1 du GPF passeront automatiquement en Classe 2 sous la condition expresse qu'ils aient obtenu au cours de la carrière du chien, 3 qualificatifs « Excellent » en concours de classe 1 et sous au moins 2 examinateurs différents.

IX) CONDITIONS SELECTION POUR LE GPF

-Le nombre de concurrents est limité à 30.

Rappel, sont pris en compte, les points obtenus par le chien et non par le conducteur.

Le GPF n'est pas retenu comme concours.

-La période de référence est du 30 juin de l'année n-1 au 30 juin de l'année n.

-La Classe 2 sera privilégiée.

Il appartiendra à chaque concurrent de faire parvenir à l'organisateur du GPF, avec son inscription, le *nombre* de feuilles de jugement retenues. L'organisateur les transmettra au responsable du Groupe de Travail.

- Dès lors que la sélection a été effectuée Les désistements ne seront pas remplacés, ni remboursés.

-Aucun passage de Brevet n'est autorisé lors du GPF.

-Les critères de sélection et de répartition par classe seront effectués chaque début d'année par le GT Attelage *qui le communiquera sur le site activités canines.com – onglet Attelage- sous-onglet Manifestations Nationales puis Grand Prix de France.*

-Le comité d'organisation de la finale recevra du Groupe de Travail le listing des sélectionnés au minimum 2 semaines avant de la date de la finale et sera publié sur le site.

X) ELIMINATION

Mauvaises Conditions Physiques du chien.

Doutes sur la capacité du Chien à tracter.

Chien hors de contrôle et ne répondant plus aux ordres du Conducteur.

Chien Agressif.

Lien au niveau des cervicales pour un attelage double.

Transport de Personnes : adultes ou enfants et/ou transport d'animaux vivants dans la Charrette.

Attelage non conforme (Charrette-Brancard, Timon Harnais etc. cf. Plans validés).

Collier à pointes ou collier utilisant un dispositif à ondes (dans l'enceinte du Club et hors du club compris).

Poids de la Charrette et de son contenant excédant le poids du ou des chiens attelés.

Incorrection envers l'examineur et/ou secrétaires et/ou commissaires et/ou des organisateurs.

Insultes envers le chien.

Retrait du Concurrent sans autorisation de l'examineur.

Tenue Incorrecte.

Cigarettes Cigares Pipes -vaporettes etc.

Il est interdit de fumer et/ ou de vapoter durant les épreuves.

Utilisation de clicker ou de sifflet.

Récompenses alimentaires et ou jouets.

Il est interdit, durant les épreuves, de récompenser soit par des aliments, soit par un ou des jouets, le ou les chiens.

Brutalité.

Il est interdit de brutaliser son chien durant le concours et même en dehors.

XI) MESURES DISCIPLINAIRES

Les points suivants entraîneront une mesure disciplinaire :

Brutalité.

Collier à pointes ou collier utilisant un dispositif à ondes (dans l'enceinte du Club et hors du club compris).

Transport de Personnes : adultes ou enfants et/ou transport d'animaux vivants dans la Charrette.

Incorrection envers l'examineur et/ou secrétaires et/ou commissaires et/ou des organisateurs ;

Démonstration à titre personnel de l'activité chiens d'attelage à titre onéreux, commercial, publicitaire direct ou indirect.

XII) GESTION DES EXAMINATEURS

Sont membres de cette commission, les membres du Groupe de Travail et ils :

- Sont les interlocuteurs privilégiés des examinateurs : questions, réponses, informations
- Assurent et coordonnent la formation initiale ainsi que la formation continue des examinateurs
- Veillent au respect de l'application par les examinateurs des différents règlements inhérents à leur discipline.
- Proposent le jury des finales nationales organisés par la CNEAC.
- Participent à l'élaboration des différents règlements.
- Sont les **interlocuteurs des licenciés concernant toute interrogation** sur le déroulé d'un concours et/ou pour des faits qu'il importerait de faire remonter à la CNEAC lors d'un concours sur le comportement d'un examinateur : Il est possible à tout licencié de contacter par écrit le Groupe de Travail Attelage qui décidera de donner suite ou non.

Toute remontée anonyme sera écartée sans même être consultée.

XIII) RECLAMATIONS

Toute réclamation fondée lors du concours d'attelage.

-devra être formulée par écrit, avant la fin du concours qui l'aura motivée et

-être accompagnée d'une caution d'un montant équivalent à dix fois le prix pour l'engagement du premier chien à la manifestation.

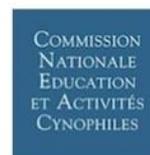
Cette réclamation doit être déposée **dans l'heure qui suit** le concours au Président du club organisateur ou son représentant, qui en premier lieu instruit la réclamation et la transmet à la canine Territoriale. Cette caution restera acquise à la société organisatrice si, après examen de la réclamation, celle-ci est reconnue sans fondement par les instances compétentes.

CR REUNION DU 15/11/18 Validé SCC

REGLEMENT DE L'ORGANISATEUR D'UN CONCOURS D'AGILITY



Société Centrale Canine
155 Avenue Jean Jaurès, 93535 Aubervilliers
Commission Nationale d'Éducation et d'Activités Cynophiles
Président : Jean-Claude MÉTANS



REGLEMENT DE L'ORGANISATEUR D'UN CONCOURS D'AGILITY

Ce document donne l'ensemble des conditions qui doivent être respectées pour organiser un concours d'agility, que ce soit un concours classique, un concours spécial ou bien un sélectif.

La section 1 précise, en particulier, les différents types de concours avec le nombre de concurrents admissibles. Il est à destination de l'organisateur ; la partie relative au jugement (calcul des TPS, TPM), n'est pas traitée ici.

PRELIMINAIRES

Formalités administratives :

Peuvent organiser un concours d'agility :

Un club canin affilié ou en cours d'affiliation, à l'Association Canine Territoriale (ACT) dont relève ce club et ayant une section agility telle que son ACT lui permet d'organiser un concours ;

Une association canine territoriale ;

Une commission par délégation de son association canine territoriale ;

Une association spécialisée de race ;

La SCC.

Le terme « club organisateur » est utilisé dans ce document pour couvrir l'ensemble des cas.

Le club organisateur s'engage au respect du présent règlement de l'organisateur d'un concours et du code de bonne conduite de la pratique des disciplines gérées par la Commission Nationale d'Éducation et d'Activités Cynophiles.

Nombre de passages :

Un juge de la discipline agility est autorisé à juger deux concours d'agility sur deux jours consécutifs (en dehors des grands événements CNEAC et des sélectifs FCI) à la condition expresse de ne pas dépasser 300 passages sur ces deux jours.

Pour chaque type de concours, il est défini un nombre maximum de chiens par classe.

Le club est responsable du nombre d'équipes présentées au juge et du nombre de passages jugés suivant le type de concours. En cas de manquement à cette règle, un courrier sera adressé au club ainsi qu'à la territoriale par la commission et les résultats pourraient être invalidés.

Classes de compétition :

Trois classes de compétition sont prévues pour un concours d'agility :

Générale : accessible aux binômes Senior, Junior 14, Junior 18;

Junior 11 : accessible aux binômes Junior 11 (au plus 2 chiens par conducteur) ;

Handi : accessible binômes de classe Handi (au plus 2 chiens par conducteur).

Sur un même concours, un chien ne peut être inscrit qu'avec un seul conducteur, à l'exception d'un chien participant en Junior 11, qui peut être inscrit aussi avec un (seul) autre conducteur (en Junior 11 ou dans une autre classe).

En classe Senior, le chien peut être conduit par toute personne ayant une licence propriétaire ou bien une licence conducteur pour ce chien.

Dans tous les cas, le chien ne participe qu'une seule fois à chaque épreuve pour laquelle il est inscrit.

Épreuves :

Un concours, selon son type, comporte plusieurs épreuves, celles définies sur le tableau 1 qui précise aussi l'accessibilité de ces épreuves aux chiens et aux binômes des différents grades.

Tableau 1: Épreuves et accessibilité par grade

Epreuve	Grade 1	Grade 2	Grade 3
Agility Débutants	X		
Jumping Débutants	X		
Agility 1	X		
Agility 2		X	
Agility 3			X
Agility Standard	X	X	
Jumping Standard	X	X	
Agility Master			X
Jumping Master			X

Types de concours :

Ce présent règlement de l'organisateur d'un concours s'applique aux types de concours dont les caractéristiques sont précisées dans les sous-paragraphes suivants.

Concours classique :

Un concours classique comporte sept épreuves : un agility 1, un agility 2, un agility 3, un agility standard, un agility master, un jumping standard, un jumping master.

Les méthodes de calcul des TPS de ces différentes épreuves sont définies dans le document *Calcul TPS et TPM sur un Concours Agility*

Toutes les épreuves permettent d'obtenir des jetons de qualification pour le prochain sélectif GPF.

Selon le nombre de terrains et de juges, le tableau 2 précise le nombre maximum de chiens admissibles.

Tableau 2 : Nombre maximum de chiens admissibles à un concours classique

Nombre de juges	1	2	2	3	3
Nombre de terrains	1	1 + 1 terrain jumping	2	2	3
Nombre maximum de chiens (classes Senior, Junior 14, Junior 18, Handi)	97	145	194	211	291
Nombre réservé de chiens (classe Junior 11)	3	5	6	7	9
Passages par juge	300	225	300	220	300

Si le nombre de chiens en classe Junior 11 est supérieur à celui défini, cela diminue le nombre de chiens pouvant participer dans les classes générales et Handi. Il n'est pas possible de substituer une place de classe Junior 11 par une place dans une autre classe.

En période hivernale : si le terrain n'est pas équipé d'éclairage, il est de la responsabilité du club de limiter le nombre de concurrents admis afin de s'assurer que les épreuves terminent avant la nuit.

Concours spécial grade 1 :

Un concours spécial grade 1 comporte quatre épreuves : un agility débutant, deux agility 1 et un jumping débutant.

Les deux épreuves agility 1 permettent d'obtenir des qualificatifs pour accéder au grade 2 et des jetons de qualification pour le prochain sélectif GPF. Il n'est pas possible d'obtenir un jeton de bonus sur un concours spécial grade 1.

Le nombre de concurrents est limité à 53 concurrents dans les classes Générales ou Handi et 2 concurrents de la classe Junior 11.

Ce type de concours doit être organisé sur un seul terrain avec un seul juge. Il est possible d'organiser conjointement deux concours spéciaux grade 1 (obligation alors de deux terrains et deux juges) mais, dans ce cas, chaque juge doit proposer l'ensemble des épreuves sur son terrain de façon à ce que les concurrents n'aient pas besoin de changer de terrain.

Concours spécial grades 1-2 :

Un concours spécial grades 1-2 comporte quatre épreuves : un agility 1, un agility 2, un agility standard, un jumping standard.

Toutes les épreuves permettent d'obtenir des jetons de qualification pour le prochain sélectif GPF.

Selon le nombre de terrains et de juges, le tableau 2 précise le nombre maximum de chiens admissibles.

Si le nombre de chiens en classe Junior 11 est supérieur à celui défini, cela diminue le nombre de chiens pouvant participer dans les classes générales et Handi. Il n'est pas possible de substituer une place de classe Junior 11 par une place dans une autre classe.

Concours spécial grades 2-3

Un concours spécial grades 2-3 correspond à un concours classique sans épreuve agility 1.

Toutes les épreuves permettent d'obtenir des jetons de qualification pour le prochain sélectif GPF.

Selon le nombre de terrains et de juges, le tableau 2 précise le nombre maximum de chiens admissibles.

Si le nombre de chiens en classe Junior 11 est supérieur à celui défini, cela diminue le nombre de chiens pouvant participer dans les classes générales et Handi. Il n'est pas possible de substituer une place de classe Junior 11 par une place dans une autre classe.

Concours spécial grade 3 :

Un concours spécial grade 3 comporte quatre épreuves : deux agility 3, deux jumping master.

Ce type de concours est ouvert uniquement aux binômes en grade 3.

Les deux épreuves agility 3 permettent d'obtenir un qualificatif pour le prochain sélectif Championnat de France.

Toutes les épreuves permettent d'obtenir des jetons de qualification pour le prochain sélectif régional GPF.

Selon le nombre de terrains et de juges, le tableau 3 précise le nombre maximum de chiens admissibles.

Tableau 3 : Nombre maximum de chiens admissibles à un concours spécial 3

Nombre de juges	1	2	2	3	3
Nombre de terrains	1	1 + 1 terrain jumping	2	2	3
Nombre maximum de chiens (classes Senior, Junior 14, Junior 18)	75	113	150	167	225
Passages par juge	300	225	300	223	300

Sélectif championnat de France et/ou sélectif GPF :

Les épreuves d'un **sélectif championnat de France** : les conditions de participation et les méthodes de calcul des TPS (temps de parcours standards) sont définies dans le *Règlement du Championnat de France d'agility* et dans le *Règlement du Championnat de France d'Agility Junior*

Les épreuves d'un **sélectif GPF** : les conditions de participation et les méthodes de calcul des TPS (temps de parcours standards) sont définies dans le *Règlement du Grand Prix de France d'agility*.

Toutes épreuves et classes confondues : il faut un nombre suffisant de juges et de terrains afin de ne pas dépasser 300 passages par juge et 300 passages par terrain.

Concours "spécial de race" :

Une association spécialisée de race peut organiser une fois par an un concours réservé aux seules races gérées par son association.

Ce concours, qui pourra être le championnat du club de race, doit être inscrit au calendrier national CNEAC. Il peut se dérouler de préférence lors de son exposition nationale d'élevage ou, en cas d'impossibilité, en dehors de sa nationale d'élevage avec, si besoin, l'aide d'un club d'éducation canine et d'utilisation.

Il n'est pas possible d'y incorporer d'autres races.

Lors d'un concours d'agility ouvert à toutes les races, l'association de race peut offrir un prix spécial pour les races dont elle a la charge. L'appellation "spécial de race" ne peut pas et ne doit pas être utilisée.

Site et ressources nécessaires

Lieu d'organisation :

Un concours d'agility peut être organisé en tout endroit permettant d'accueillir les concurrents et leurs chiens dans de bonnes conditions. Il faut assurer, en particulier, que l'endroit permette l'accès et le stationnement des véhicules des concurrents à proximité du lieu du concours. Si des concurrents de la classe Handi sont attendus au concours, leur prévoir des emplacements de parking appropriés.

Il est indispensable que le lieu d'accueil du concours dispose de sanitaires accessibles aux concurrents et en nombre suffisant.

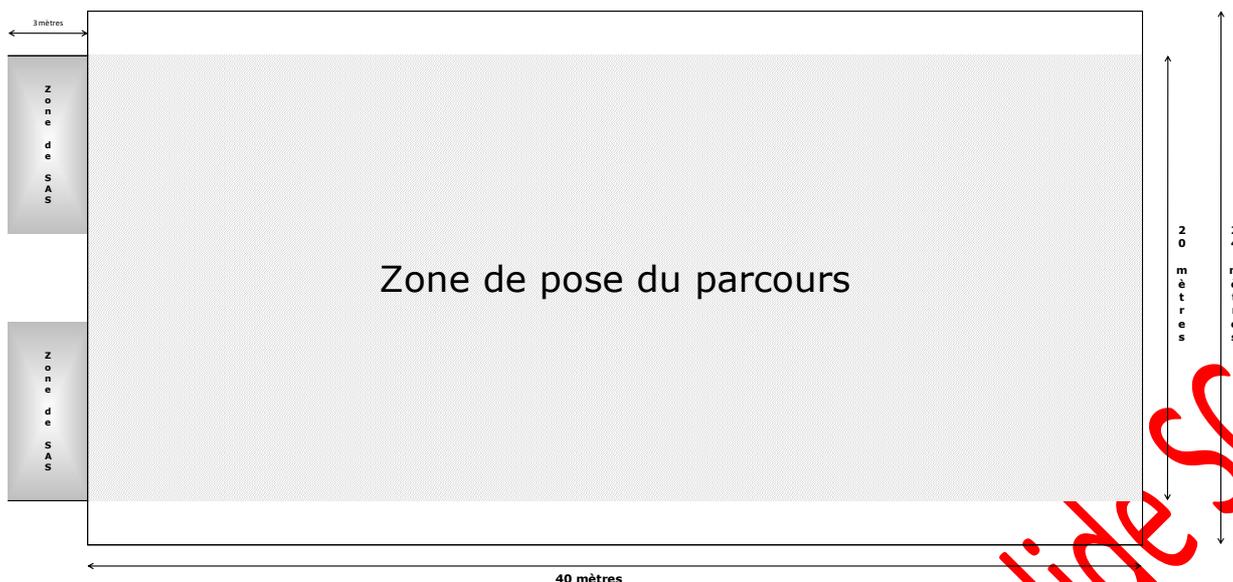
Si le lieu ne dispose pas d'eau potable, il est obligatoire de le préciser sur l'invitation.

Terrain d'évolution :

Conformément au règlement d'agility, le terrain sur lequel est posé un parcours d'agility doit mesurer au moins 20 m x 40 m. L'espace contenant ce terrain doit mesurer au moins 24 m x 40 m. Lorsqu'on utilise deux terrains, il est conseillé d'avoir une cloison fermée entre eux ou de les séparer d'une distance d'au moins 10 m.

De manière générale, le terrain doit être plat et avoir un revêtement non glissant adapté aux évolutions des chiens. À l'extérieur, le terrain doit être herbeux de préférence.

Chaque terrain d'évolution doit être équipé d'un sas d'entrée et d'un sas de sortie, chacun de 3 m x 3 m minimum. Si le terrain ne peut être clos, le préciser sur la feuille d'invitation (chiens catégorisés...).



Ressources nécessaires :

Ressources humaines :

Pour la coordination générale du concours, prévoir le personnel suivant :

- 1 responsable des bénévoles ;
- 1 ou 2 personnes pour la gestion informatique du concours et l'affichage des résultats ;
- 2 à 4 personnes pour l'accueil ;
- 2 personnes chargées de la surveillance de la bonne propreté du site.

Pour chaque terrain, il faut prévoir au moins 10 personnes :

- 1 responsable de l'équipe de terrain ;
- 1 commissaire aux concurrents ;
- 4 personnes aux obstacles ;
- 1 secrétaire au juge ;
- 1 personne pour faire la liaison avec le secrétariat ;
- 2 chronométreurs (si chronomètre électronique : 1 personne pour la gestion et le réglage de celui-ci + 1 chronométreur manuel).

Tout le personnel de terrain doit être disponible pour le briefing du juge, au moins 15 minutes avant la première épreuve. Il est préférable que ce soit la même équipe pour toute la journée. Si cela n'est pas possible, le responsable de l'équipe de terrain doit transmettre les informations données lors du briefing aux personnes absentes de celui-ci.

Équipement pour chaque terrain :

Chaque terrain accueillant des épreuves d'agility doit être pourvu d'un jeu complet d'agrès conformes au règlement d'agility **en vigueur** :

Nombre	Agrès	Commentaires
14	Haies	•Prévoir une barre de longueur supplémentaire de 20cm pour la deuxième barre d'un oxer
1	Mur ou viaduc	•Réglable à 25, 30, 35, 40, 55 ou 60 cm
1	Pneu	•Pneu ouvrant obligatoire à partir de 2019
1	Saut en longueur	•Avec 4 piquets de délimitation
1	Slalom	
3	Tunnels rigides	•Dont au moins 2 de longueur 6m •Prévoir 4 sacs de lestage à bandeau large par tunnel (tout autre moyen de fixation est interdit)
1	Tunnel souple	•Prévoir 1 sac de lestage à bandeau large
1	Passerelle	
1	Palissade	
1	Balançoire	•Prévoir lestage pour la base

Auquel il convient d'ajouter :

Nombre	Item	Commentaires
1	Jeu de numéros de 1 à 22 + panneau A pour « arrivée »	
1	Abri et table pour les affaires du juge	•Situés au bord du terrain ou à moins de 10m de celui-ci
2	Chronomètres	•Prévoir piles de rechange
1	Sonorisation avec micro sans fil	•Conseillée mais pas obligatoire •Prévoir piles de rechange •Prévoir câbles de longueur suffisante pour placer le(s) haut-parleur(s) près du terrain
1	Nécessaire pour le marquage au sol des entrées des tunnels, de la balançoire.	

Pour un terrain accueillant uniquement des épreuves de jumping, les agrès à zone ne sont pas nécessaires.

Gestion informatique :

Sauf cas très exceptionnel, et uniquement sur demande à la CNEAC le concours doit être géré à l'aide du logiciel de gestion des concours mis à disposition des clubs par la CNEAC.

Autres équipements et fournitures à prévoir :

Pour faciliter le travail de l'organisateur, voici une liste d'éléments supplémentaires qu'il ne faut pas oublier :

Feuilles de terrain en nombre suffisant (des modèles sont disponibles sur le site d'information de la CNEAC) ;

Imprimante avec cartouches de rechange et papier A4 en quantité suffisante ;

Tableau d'affichage et nécessaire d'affichage (agrafeuse, punaises, bande adhésive...) ;

Poches poubelles (propreté du site) ;

Papier toilette (compter 1 rouleau par jour pour 5 personnes !) ;

...

Avant le concours

Choix de date et mise au calendrier :

Tout concours doit être inscrit au calendrier officiel de l'année.

Un calendrier local est établi par concertation CTT / clubs. Une fois validé par l'Association Canine Territoriale, le calendrier local est transmis au secrétaire de la CNEAC, avant la date butoir, pour homologation par la SCC et publication sur le site officiel « calendrier » de la CNEAC : <http://sportscanins.fr/calendrier/>.

Aucun concours ne peut être ajouté en cours d'année sans l'accord de l'Association Canine Territoriale et de la CNEAC.

Toute modification du type d'un concours déjà inscrit au calendrier nécessite l'accord de l'Association Canine Territoriale et doit tenir compte des directives en cours de la CNEAC.

En cas d'annulation d'un concours, en informer votre CTT qui se chargera d'informer la CNEAC.

Le juge :

Ce document mentionne un juge au singulier afin de simplifier la présentation, bien que plusieurs juges puissent officier à un seul concours.

Choix du juge :

Le club organisateur peut inviter le juge de son choix (français ou étranger), en tenant compte des contraintes suivantes :

Un juge qualifié ou stagiaire peut juger tout type de concours, y compris les Sélectifs et les Finales. Seul un juge qualifié peut juger à l'étranger selon la procédure administrative en vigueur

Les juges de la SCC, discipline agility, sont répertoriés dans l'annuaire du site d'information de la CNEAC : <http://activites-canines.com>.

Lorsque plusieurs juges officient à un même concours :

Il faut au moins 50 % de juges de la SCC (dans le cas des Sélectifs FCI, cette contrainte s'applique de manière globale à l'ensemble des sélectifs et non sur chaque sélectif) ;

Le président du jury est le juge (de la SCC) le plus ancien dans la fonction.

Dans le cadre d'un Sélectif Championnat de France, Sélectif Grand Prix de France, Sélectif Trophée par Équipes, un juge stagiaire ne peut officier qu'avec un juge qualifié Français.

Sur un même concours, il n'est pas possible d'être juge et concurrent.

Obligations du juge :

En cas d'empêchement, le juge se doit de rechercher un juge de remplacement. Si le club organisateur refuse le juge de remplacement proposé, le club devra chercher lui-même un autre juge pour son concours.

En cas de déménagement, le juge se doit de prévenir l'organisation qui accepte ou non de le conserver avec prise en compte des nouvelles indemnités kilométriques. En cas de refus du club, le juge se doit de proposer un juge de remplacement. Si le club organisateur refuse le juge de remplacement proposé, le club devra chercher lui-même un autre juge pour son concours.

Obligations de l'organisateur vis-à-vis du juge :

Le juge est le représentant officiel de son Organisation Cynophile Nationale (OCN). Il doit recevoir un accueil décent : hébergement hôtel deux étoiles minimum et repas durant le séjour – de l'arrivée la veille (après-midi) jusqu'au départ le lendemain du concours (matinée).

Pour un juge français, l'indemnité kilométrique qui doit lui être versée est calculée sur la base de 0,50 € / km (Circulaire SCC Sec/MM/SM/03/2017/C/R du 28 février 2017).

La distance à prendre en compte est celle entre le domicile du juge et le site du concours, selon l'itinéraire le plus rapide calculée selon un logiciel adéquat, multipliée par deux (pour avoir l'aller et le retour) et augmentée le cas échéant des déplacements locaux (lieu du concours et hôtel d'accueil).

Pour un juge se déplaçant en camping-car, seule l'indemnité kilométrique lui est due. Il doit cependant être nourri au même titre qu'un juge logé à l'hôtel

Pour un juge étranger se déplaçant en train ou en avion, uniquement le prix du billet de train ou d'avion est remboursé (augmenté des indemnités kilométriques entre son domicile et la gare ou l'aéroport et des frais de stationnement). S'il vient en voiture, l'indemnité est de 0,35€ / km. Quel que soit son mode de déplacement, il faut lui verser en plus une indemnité de 35€ par jour de voyage et 50€ par jour de jugement (voir *Annexe au Règlement des Expositions et des Juges de la Fédération Cynologique Internationale : Règlement Complémentaire concernant les frais de voyage des juges*, avril 2014). Un accord écrit entre l'organisateur et le juge définissant les conditions et le montant des remboursements est nécessaire afin d'éviter toute contestation ultérieure.

Préparation du concours :

Invitation du juge :

Pour éviter tout malentendu et tout oubli de la part du club organisateur ou du juge, le protocole d'invitation défini dans ce paragraphe et les paragraphes suivants doit être respecté.

Le premier contact avec le juge, pour vérifier sa disponibilité, peut se faire par téléphone ou courriel (attention, un courriel commun, c'est-à-dire adressé à plusieurs juges pour une seule et même invitation sera rejeté). La disponibilité du juge étant acquise, le club organisateur confirme l'invitation par écrit au moyen de la **Fiche 1 : Invitation du juge** (téléchargeable sur le site d'information de la CNEAC), dûment complétée par le président du club organisateur. Cette fiche peut être expédiée par la poste ou par courriel. En cas d'une expédition par la poste, l'organisateur doit joindre une enveloppe timbrée pour la réponse.

Il est demandé, à l'invitation du ou des juges, de préciser quel type de concours (classique, spécial grade 1, etc.) et quelle formule de concours (nombre de juges et nombre de terrains) ils seront amenés à juger. Le changement du type ou de la formule de concours après acceptation nécessite l'accord du juge ou des juges invités par rapport au changement éventuel du type du concours.

À la réception de la fiche d'invitation, le juge complète les informations le concernant et la retourne au club organisateur, par la poste ou par courriel.

Dans le cas d'*invitation d'un juge étranger*, la procédure réglementaire spécifique doit obligatoirement être suivie (comme c'est le cas pour l'invitation d'un juge étranger de standard de race pour juger à une exposition canine) :

Le club organisateur adresse une demande d'invitation de juge étranger au CTT qui transmet à la canine territoriale ;

La canine territoriale effectue la demande d'invitation auprès de la SCC ;

La SCC transmet cette demande à l'Organisation Cynophile Nationale (OCN) dont dépend le juge invité ;

L'OCN étrangère donne ou pas son accord, qui est retourné à la canine territoriale, qui transmet au CTT à charge d'informer le club organisateur.

Il est très important de respecter cette procédure réglementaire. En cas de non-respect, le juge invité risque de se voir rayer par son OCN de la liste des juges de son pays. Par ailleurs, les résultats du concours pourraient être annulés.

Invitation des concurrents :

Les engagements aux concours se font obligatoirement en ligne, via l'Espace CNEAC (<http://sportscanins.fr>).

Le club organisateur peut envoyer une lettre d'invitation aux clubs pratiquant la discipline pour signaler l'ouverture des inscriptions (2 mois avant la date du concours).

Pour participer au concours, il faut être détenteur d'une licence SCC/CNEAC pour chaque chien engagé, validée pour la participation aux concours et en cours de validité.

Le concurrent est inscrit sur les différentes épreuves en fonction des informations présentes dans le fichier des licences.

En cas de désistement ou de forfait, prévenir l'organisation au plus tôt. L'organisateur n'est pas tenu au remboursement de l'engagement.

Préparation du concours avec le juge :

Le club organisateur doit envoyer au juge, au minimum 2 mois avant la date du concours, la **Fiche 2 : Préparation du concours** (téléchargeable sur le site d'information de la CNEAC ou, lorsque cela sera possible, envoyée à l'organisateur automatiquement par le site calendrier), dûment complétée par le président du club organisateur. Cette fiche peut être expédiée par la poste ou par courriel. En cas d'une expédition par la poste, l'organisateur doit joindre une enveloppe timbrée pour la réponse.

Sur la fiche de préparation du concours, le club organisateur précise :

Le lieu exact du concours (coordonnées GPS)¹ ;

Les dimensions exactes du terrain mis à disposition du juge et l'emplacement des sas ;

Le nombre de tunnels disponibles et leurs longueurs.

À la réception de la fiche de préparation du concours, le juge complète les informations le concernant et la retourne au club organisateur, par la poste ou par courriel.

Sur la fiche de préparation du concours, le juge précise :

Son moyen de transport (avec, le cas échéant, le nom de la gare ou de l'aéroport) ;

Les dates et heures de son arrivée et de son départ ;

S'il est accompagné et s'il amène avec lui des chiens.

Finalisation des préparatifs :

Les inscriptions aux concours et la liste d'attente éventuelle sont closes à la date d'échéance précisée sur la page d'inscription au concours.

Le club organisateur remplit ses obligations légales d'information des services vétérinaires de la DDPP (ou DDCSPP selon le département) quant aux chiens inscrits au concours (y compris la liste d'attente). Ces obligations varient selon les départements.

Le club organisateur doit envoyer au juge, au minimum 2 semaines avant la date du concours, la **Fiche 3 : Information sur le concours** (téléchargeable sur le site d'information de la CNEAC ou, lorsque cela sera possible, envoyée à l'organisateur automatiquement par le site calendrier), dûment complétée par le président du club organisateur. Cette fiche peut être expédiée par la poste ou par courriel.

Sur la fiche d'information du concours, le club organisateur précise :

Les impératifs horaires du concours ;

Ses préférences pour le programme des épreuves ;

Les nombres de chiens inscrits dans chaque épreuve et chaque catégorie ;

Les conditions d'accueil du juge.

1 Pensez à vous assurer de l'exactitude des coordonnées GPS fournies :

- Vous pouvez **trouver** les coordonnées GPS du lieu de votre concours en le recherchant sur Google Maps (<http://maps.google.fr>) et en cliquant sur l'endroit précis. S'ouvre alors une fenêtre d'information avec l'adresse (le cas échéant), la latitude et la longitude au format degrés décimaux.
- Vous pouvez **vérifier** les coordonnées GPS du lieu de votre concours en les tapant dans le champ de recherche de Google Maps (<http://maps.google.fr>), toujours au format degrés décimaux. Par exemple, en tapant « 47.145775 -1.523344 » (NB. point et non virgule) dans le champ de recherche, vous trouvez le terrain aux Sorinières où a eu lieu le Championnat de France d'Agility 2015 (pour les lieux à l'ouest du méridien de Greenwich, il faut mettre une longitude négative ; pour nos amis d'outre-mer, il en va de même pour une latitude dans l'hémisphère sud).

Déroulement du concours

Accueil des concurrents :

Le concurrent est présent lors de l'accueil. En l'absence de celui-ci à l'ouverture officielle du concours, la place pourra être cédée à une équipe présente inscrite en liste d'attente selon la liste fournie à la DDPP (ou DDCSPP).

L'absence du concurrent ne justifie pas le remboursement de l'engagement.

Un numéro de conducteur est remis au concurrent. La présentation de la licence d'agility pour l'année en cours peut être demandée mais celle-ci doit être rendue immédiatement au concurrent.

Les concurrents étrangers doivent obligatoirement présenter leur licence ou leur carnet de travail.

Si le concurrent doit quitter le concours avant la fin, il doit informer le président du club organisateur.

Pour participer à une épreuve, il faut :

Que le chien soit inscrit à l'épreuve ;

Que le conducteur du chien possède une licence pour ce chien ;

Que le conducteur avec lequel le chien est inscrit soit présent au concours.

Tout mauvais comportement physique ou verbal envers l'organisation, le juge, les autres concurrents, est synonyme d'exclusion immédiate de la manifestation par le Président du club, le juge ou l'organisateur.

Briefing du juge :

Environ 15 minutes avant la première épreuve de la journée, le juge effectuera un briefing de l'équipe de terrain. Il est important que l'équipe de terrain soit à l'heure pour ce briefing afin de ne pas retarder le début du concours.

Le juge rappelle notamment les aspects règlementaires concernant le chronométrage, la gestion des concurrents à l'entrée et à la sortie du terrain, et le secrétariat. Il explique sa façon d'organiser les changements de parcours.

Ouverture du concours :

Environ 5 minutes avant la première épreuve, le concours est officiellement ouvert par l'organisateur, accompagné du (des) juge(s).

Le déroulement prévu du concours sera annoncé, ainsi que toute consigne particulière.

Déroulement des épreuves :

Programme de la journée :

Le programme de la journée doit être clairement affiché.

Celui-ci comportera notamment :

Un horaire approximatif des épreuves ;

L'ordre de passage des différentes catégories dans chaque épreuve.

Reconnaisances :

Les reconnaissances sont parties intégrantes des épreuves et sont sous la responsabilité du juge.

L'ordre et la durée des reconnaissances sont annoncés par le juge et, si possible, indiqués sur le programme de la journée.

Les reconnaissances sont effectuées obligatoirement en présence du juge.

En classes Senior et Handi, seuls les concurrents inscrits à l'épreuve peuvent être présents sur le terrain. En classe Junior 11, le concurrent peut être accompagné par un coach.

Ordres de passage :

Pour chaque épreuve, un seul ordre de passage est établi pour l'ensemble des classes de compétition (Senior, Junior 11, Handi).

Si un chien est conduit sur la même épreuve par un conducteur en classe Junior 11 et un conducteur en classe de compétition Senior, il doit passer en classe de compétition Senior avant de passer en classe Junior 11. Le club organisateur veillera que l'ordre de passage établi respecte cette consigne.

Les ordres de passage doivent être affichés, de préférence à l'entrée du terrain.

Il est important de respecter l'ordre de passage afin que les concurrents puissent effectuer un échauffement correct de leurs chiens au moment propice.

Néanmoins, de légers aménagements sont possibles avec l'accord du juge.

Chien en blanc :

Lors d'un concours officiel classique, il n'y a pas de chien en blanc.

Le chien en blanc est une possibilité pour les différents sélectifs et les grandes finales. Ce chien doit être au moins de grade 2. Pour les épreuves réservées au grade 3, il doit être de grade 3.

Le chien en blanc est choisi par les organisateurs. Il doit être conduit par un conducteur ne participant pas à l'épreuve, ni avec ce chien ni avec un autre chien, même dans une autre catégorie, même dans une autre épreuve.

Le chien en blanc passe avant la reconnaissance des compétiteurs afin que le juge puisse effectuer des modifications à son parcours s'il l'estime nécessaire. Pour ce faire, le conducteur du chien en blanc effectue sa reconnaissance lorsque que le juge mesure le parcours.

Formalités administratives :

L'organisateur remet au juge responsable du jury un chèque à l'ordre de la Société Centrale Canine d'un montant égal au nombre de participants contre reçu signé. Exemple : 75 participants = 75 €.

L'organisateur règle au juge les indemnités qui lui sont dues.

Ces formalités doivent être complétées au plus tard pendant de la pause de midi, afin de libérer le juge au plus tôt en fin de concours.

Remise des prix :

L'organisation de la remise des prix est du ressort de l'organisateur et doit avoir lieu assez rapidement après la fin des épreuves. Moment convivial privilégié du concours, il est néanmoins important de minimiser sa durée pour que les concurrents puissent rentrer chez eux le plus tôt possible.

Il peut y avoir plusieurs remises de prix au cours du concours.

Doivent être imprimées les feuilles de résultats nécessitant la signature du juge (partie de brevet et brevet). Les autres feuilles de résultats sont disponibles sur l'espace CNEAC du concurrent.

Après le concours

Chaque juge est tenu d'établir un rapport de jugement qui doit être envoyé au secrétaire de la CNEAC et au responsable des juges dans les 8 jours qui suivent le concours.

Le rapport initial peut être complété par un compte rendu de jugement annexe (un formulaire est téléchargeable sur le site d'informations de la CNEAC). Le juge doit rapporter sur l'état et la conformité au règlement des obstacles mis à sa disposition, et signaler tout problème rencontré, notamment tout incident sur le terrain provoquant la blessure d'un chien ou d'un concurrent. Il doit en outre signaler les éventuels chiens mordeurs et/ou agressifs.

S'il s'agit d'un juge étranger ne maîtrisant pas le français, il se fera aider par un juge de la SCC si un est présent au concours, ou bien par l'organisateur du concours.

L'organisateur transmettra, à chaque juge, les éventuelles parties d'accès au grade 2 et brevets à signer (cf. Manuel Progreso, disponible via le site d'informations de la CNEAC).

Le juge, responsable du jury expédie le chèque « des 1€ » au secrétaire de la CNEAC, avec son rapport de jugement, dans les 8 jours suivant le concours. Dans le cas d'un juge étranger jugeant seul, c'est l'organisateur du concours qui doit effectuer cet envoi (rapport et chèque).

L'organisateur effectue l'envoi des résultats via Progreso afin de demander l'homologation du concours à la CNEAC

QUOTAS TROPHÉE PAR ÉQUIPES

	NOMBRE DE LICENCIÉS AYANT EFFECTUÉ AU MOINS UN PARCOURS AGILITY EN 2018					Nombre équipes sélectionnables 2019				
	A	B	C	D	TOTAL	A	B	C	D	TOTAL
GRANDE REGION 1	318	246	768	21	1353	4	3	9	1	17
GRANDE REGION 2	336	263	578	28	1205	4	3	7	1	15
GRANDE REGION 3	250	180	587	25	1042	3	2	7	1	13
GRANDE REGION 4	280	264	645	14	1203	3	3	8	1	15
GRANDE REGION 5	281	196	621	16	1114	3	2	8	1	14
GRANDE REGION 6	286	206	626	17	1135	3	2	8	1	14
GRANDE REGION 7	320	209	635	26	1190	4	3	8	1	16
	2071	1564	4460	147	8242	24	17,98	55	7	104

LAUREAT ANNEE PRECEDENTE

1	1	1	1	4
---	---	---	---	---

CR REUNION DU 15/11/18 Validé SCC

REGLEMENT TROPHÉE PAR EQUIPES :

Le Trophée d'Agility par Équipe vise à permettre à tous les agilitistes de participer à une grande compétition. Elle est ouverte à tous les chiens, qu'ils soient ou non inscrits sur un livre des origines ou annexe reconnu par la Fédération Cynologique Internationale (FCI).

Des sélectifs sont organisés au niveau de sept Grandes Régions afin de choisir les 100 équipes qui participeront à la finale nationale.

Règles spécifiques

Le trophée d'agility par équipe est régi par le règlement d'agility de la SCC, étendu par les règles spécifiques précisées dans cette section et les règles spécifiques à la dernière épreuve de la finale nationale (§0).

Classes de compétition

Deux classes de compétition sont prévues :

Générale : classe de compétition combinée, avec des équipes constituées de binômes des classes Senior et Junior 11/14/18 et éventuellement un (seul) conducteur de la classe Handi (chaque binôme doit s'acquitter du prix de l'engagement, y compris les binômes Junior 11) ;

Handi : il est possible de constituer une équipe Handi mixte classes 1-5. Les conducteurs de la classe Handi doivent participer au sélectif pour pouvoir s'inscrire à la finale. Ils ne sont pas tenus de fournir des justificatifs de résultats et n'ont aucune obligation de résultats lors du sélectif.

Catégories, constitution des équipes

Les équipes de la classe Générale sont constituées de 4 chiens (obligatoirement) d'une même Grande Région.

Les équipes de la classe Handi sont constituées de 4 chiens ou de 3 chiens (sans joker dans ce cas). Les chiens peuvent provenir de différentes Grandes Régions.

Les équipes sont composées de chiens d'une même catégorie (A, B, C, D) avec au moins deux races ou types raciaux différents.

Compte tenu du faible nombre de chiens en D dans les grandes régions, l'intégration d'un, deux ou trois chiens de catégorie D en équipe catégorie B est autorisée.

Un concurrent ne peut conduire qu'un chien dans une même équipe.

Un concurrent peut être inscrit dans plusieurs équipes avec des chiens différents. Un conducteur en classe Handi ne peut s'inscrire qu'avec un seul chien.

Un chien ne peut participer que dans une seule équipe, et avec un seul conducteur.

Le chien peut être conduit par tout conducteur possédant une licence pour ce chien, mais ce doit être le même conducteur sur toutes les épreuves. En cas de sélection, c'est toujours ce même conducteur qui doit conduire le chien à la finale.

Les équipes ont comme identifiant un nom d'équipe.

Chaque membre d'une équipe est identifié par un numéro de dossard.

Détermination du TPS

Le TPS (temps de parcours standard) de chaque épreuve est déterminé à partir de la moyenne des temps des trois équipes les mieux classées dans la catégorie (jokers et autres éliminés exclus) + 20%. Le classement servant pour ce calcul tient compte des pénalités de parcours (seulement) et du temps.

Classements

Les règles habituelles d'agility s'appliquent au passage de chaque chien.

Sur chaque épreuve, les classements élémentaires des chiens sont effectués conformément au règlement d'agility de la SCC, c'est-à-dire dans l'ordre des critères suivants et par ordre croissant dans chaque critère : nombre de pénalités totales ; temps réalisé. Un nombre de points est attribué au chien selon son rang dans ce classement élémentaire : N pour le premier chien ; N-1 pour le deuxième chien, etc., où N est le nombre de chiens, toutes équipes confondues, engagés à la manifestation dans la catégorie. Aucun point n'est attribué à un chien éliminé.

Sur chaque épreuve (à l'exception de la dernière épreuve de la finale en classe Générale) le résultat de l'équipe est donné par le cumul des points obtenus par les trois chiens les mieux classés de l'équipe, le chien le plus mal classé jouant le rôle de « joker ».

Tout classement des équipes sur plusieurs manches est basé sur le cumul des résultats, en points, sur chaque manche. À égalité de points, les équipes sont départagées par le cumul des temps réalisés, jokers exclus.

Affichage des résultats

Les résultats doivent être affichés à la fin de chaque manche.

Les réclamations éventuelles doivent être portées dans les 20 minutes suivant l'affichage.

Les résultats complets sont affichés au plus tard 20 minutes après ceux de la dernière manche et dans tous les cas avant la remise des prix.

Litiges

Les litiges sont réglés par le Président du jury (le juge le plus ancien dans la fonction) et l'organisateur.

Sélectifs

Les sélectifs sont organisés sur deux jours consécutifs (samedi et dimanche) au niveau de sept Grandes Régions, regroupant des départements comme suit :

Grande Région 1	02-08-10-27-51-52-59-60-62-76-80
Grande Région 2	25-39-54-55-57-67-68-70-88-90
Grande Région 3	14-22-29-35-44-49-50-53-56-61-72-85
Grande Région 4	18-21-28-36-37-41-45-58-71-75-77-78-89-91-92-93-94-95
Grande Région 5	03-15-16-17-19-23-24-33-43-63-79-86-87
Grande Région 6	09-11-12-30-31-32-34-40-46-47-48-64-65-66-81-82
Grande Région 7	01-04-05-06-07-13-20-26-38-42-69-73-74-83-84 + outre-mer



Conditions de participation

Pour chaque chien engagé, il faut être détenteur d'une licence de la SCC/CNEAC en cours de validité, d'une classe de conducteur correspondant à la classe de la compétition.

En classe Générale, les concurrents ne peuvent participer qu'au sélectif de leur Grande Région.

En classe Handi, l'équipe peut choisir auquel sélectif elle souhaite participer, parmi ceux des Grandes Régions représentées dans leur équipe.

Inscription

Les inscriptions se font par équipe de 4 chiens déjà constituée (pas de dérogation, sauf pour la classe Handi).

Les inscriptions auront lieu à l'aide du système d'inscription en ligne de la CNEAC. C'est le capitaine de l'équipe qui fait les demandes d'engagement pour tous les chiens de l'équipe et qui règle les frais d'inscription.

Une date limite pour les demandes d'engagement est fixée par l'organisateur.

Un changement éventuel d'équipier peut être fait jusqu'à la veille du sélectif et ce, quel qu'en soit le motif.

La prise en compte des demandes d'engagement se fait selon un mode défini par le comité d'organisation (quota, réception des demandes, etc.). Le mode de sélection choisi sera porté à la connaissance des clubs sur la page de gestion du sélectif sur le système d'inscription en ligne de la CNEAC. L'arbitrage est fait par le comité d'organisation. La décision est collégiale et sans appel.

Numéros des concurrents

Les numéros sont remis au capitaine de l'équipe ou son représentant éventuellement sur présentation de l'ensemble des licences des membres de l'équipe.

Épreuves

Le nombre d'épreuves, ainsi que le nombre de terrains et de juges nécessaires, est déterminé en fonction de la classe et du nombre de participants choisi par l'organisateur :

Nombre de participants		Nombre de terrains	Nombre de juges	Nombre d'épreuves
Chiens	Equipes			
Jusqu'à 300	Jusqu'à 75	2	3	2 agility 2 jumping
De 301 à 400	De 76 à 100	2	4	2 agility 1 jumping
De 401 à 600	De 101 à 150	3	5	

Dans une même catégorie, il est possible, si accord des juges, de faire juger une même épreuve du sélectif par deux juges différents (mais toujours sur le même parcours).

Ordre de passage aux sélectifs

Un **ordre de passage** des équipes dans chaque catégorie est établi comme suit :

Manches 1 et 2 : selon un même ordre préétabli par les organisateurs (de préférence aléatoire) ;

Manche 3 : selon l'ordre de classement inverse du cumul des manches 1 et 2.

Les membres d'une même équipe passent l'un à la suite de l'autre, dans l'ordre de leur choix.

Récompenses

En classe Générale, un trophée individuel est remis à chaque membre des trois premières équipes au cumul des manches dans chaque catégorie (A, B, C, D).

En classe Handi, un trophée individuel est remis à chaque membre des trois premières équipes au cumul des manches.

Sélection pour la finale

Les équipes sont sélectionnées selon leur classement au cumul des épreuves du sélectif.

Une équipe sélectionnée se compose d'un chien et de son conducteur x 4 (voire 3 pour la classe Handi). Elle ne peut être modifiée après sélection et ne peut concourir que dans sa classe et dans sa catégorie. Les conducteurs à la finale devront être les mêmes que ceux du sélectif.

Pour la classe Générale, un quota d'équipes sélectionnables par catégorie est établi par la CNEAC en début d'année. Le quota par catégorie ne pourra pas être modifié.

Une équipe sélectionnable mais ne pouvant faire le déplacement à la finale cède sa place à l'équipe suivante non sélectionnée de la même catégorie.

La sélection s'effectue sous le contrôle et l'autorité du Président du Jury.

Dans la semaine suivant le sélectif, le CTT transmettra le dossier complet des équipes remplissant les conditions de participation, selon les modalités définies dans le document :

« Trophée d'Agility par Équipes [année en cours] - Modalités de participation »

Finale

La finale se déroule sur deux jours consécutifs : samedi et dimanche.

Conditions de participation

Peuvent participer à la finale :

Les équipes sélectionnées au niveau de chaque Grande Région ;

Les équipes de la classe Handi ;

Les équipes vainqueurs dans chaque classe et dans chaque catégorie à la finale de l'année précédente.

Chaque capitaine d'équipe vainqueur doit signer l'engagement de participation à la finale et s'acquitter du montant de l'engagement auprès du CTT organisateur de leur sélectif. Si l'équipe subit une quelconque modification (conducteur ou chien) la sélection est caduque.

L'inscription à la finale se fait obligatoirement pour une équipe complète de 4 chiens.

Après l'inscription à la finale, en cas de désistement d'un membre de l'équipe :

Si l'équipe ne comporte plus que 3 chiens (qu'ils soient ou non d'une même race ou type racial), elle peut participer à la finale, mais sans joker.

Si l'équipe comporte moins de 3 chiens, elle est déclarée forfait.

Dans tous les cas, aucun remplacement (conducteur ou chien) n'est possible.

Numéros des concurrents

Les numéros sont remis au capitaine de l'équipe ou son représentant éventuellement sur présentation de l'ensemble des licences des membres de l'équipe.

Épreuves

Classe Générale

La finale est organisée autour de trois manches de qualification et une épreuve finale. La manche 2 est une épreuve de jumping. Les manches 1 et 3, et l'épreuve finale sont des épreuves d'agility.

Un certain nombre d'équipes sont qualifiées pour participer à l'épreuve finale selon leur classement aux différentes manches.

Seules les équipes non-qualifiées sur la manche 1 ou sur la manche 2 participent à la manche 3

Le nombre d'équipes qualifiées par manche est défini sur le tableau suivant :

Tableau 1: Nombre d'équipes sélectionnées sur chaque manche.

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	Total
Manche 1	3	2	7	1	13
Manche 2	3	2	7	1	13
Manche 3	3	2	7	1	13
Total	9	6	21	3	39

Classe Handi

La finale est organisée sur plusieurs manches, sans sélection pour une épreuve finale.

Le nombre de manches dépend du nombre d'équipes inscrites à la finale dans cette classe :

Si nombre d'équipes ≤ 4 : 2 agility et 1 jumping

Si nombre d'équipes > 4 : 1 agility et 1 jumping

Ordre de passage sur les manches

Pour toutes les manches, un ordre de passage aléatoire des équipes est établi par le Responsable du GT Informatique.

Les membres d'une même équipe passent l'un à la suite de l'autre, dans l'ordre de leur choix.

Épreuve finale

L'épreuve finale (classe Générale) est un relais par équipe avec 4 parcours différents construits sur un seul terrain (étendu) avec certains agrès partagés. Si une équipe avec 3 chiens atteint la finale, l'un de ses membres doit courir deux fois.

L'ordre de passage des équipes sur l'épreuve finale est défini de façon aléatoire par le Responsable du GT Informatique :

L'ordre de passage des chiens dans une même équipe est libre, mais cet ordre doit être précisé par le capitaine de l'équipe après la reconnaissance. Il ne peut plus être changé.

Le temps de parcours maximum (TPM) de l'équipe est calculé sur la base de la longueur totale des 4 parcours.

Le chronométrage démarre lorsque le premier chien de l'équipe traverse sa ligne de départ ; le chronométrage s'arrête lorsque le dernier chien traverse sa ligne d'arrivée.

Les fautes et les refus pour chaque passage d'un membre de l'équipe sont comptabilisés séparément — 3 refus d'un même chien résultent en une élimination du chien concerné.

Les pénalités totales d'une équipe résultent de l'addition des pénalités de parcours de chaque membre de l'équipe et les éventuelles pénalités de temps de l'équipe entière.

Le résultat de l'équipe est donné par les pénalités totales et le temps réalisé par l'équipe.

En cas d'élimination d'un ou de plusieurs membres de l'équipe : on ne prend en compte que les membres de l'équipe ayant terminé leur parcours (sans élimination par le TPM) et le classement sera fait de la façon suivante :

- On départage et on classe en premier les équipes dont tous les équipiers ont terminé leur parcours,
- On départage et on classe à la suite les équipes ayant eu un équipier éliminé (3 équipiers et 3 parcours),
- On départage et on classe à la suite les équipes ayant eu 2 équipiers éliminé (2 équipiers et 2 parcours).

Récompenses

En classe Générale, un trophée individuel est remis à chaque membre des trois premières équipes à l'épreuve finale dans chaque catégorie (A, B, C, D).

En classe Handi, un trophée individuel est remis à chaque membre des trois premières équipes au cumul des manches.

REGLEMENT CHAMPIONNAT DE France

Le Championnat de France d'Agility est réservé aux chiens de race inscrite sur un livre des origines ou annexe reconnu par la Fédération Cynologique Internationale (FCI). Il est organisé selon trois classes de compétition : 2^e degré, 3^e degré et Handi (il existe aussi un championnat spécifique réservé aux jeunes).

Les binômes conducteur+chien se qualifient pour un sélectif championnat de France au moyen des épreuves homologués agility 2 et agility 3 de concours nationaux ou étrangers. Une finale réunit les binômes sélectionnés pour désigner les Champions de France de l'année.

La sélection au niveau des regroupements de territoriales que nous appelons zones, tient compte des pénalités des qualificatifs présentés pour y participer. Pour la finale, on ne tient compte d'aucune pénalité antérieure

Règles spécifiques

Le championnat de France d'agility est régi par le règlement d'agility de la SCC, étendu par les règles spécifiques précisées dans cette section.

Classes de compétition

Trois classes de compétition sont définies :

2^e degré : accessible aux binômes Senior, Junior 14, Junior 18 en grade 2

3^e degré : accessible aux binômes Senior, Junior 14, Junior 18 en grade 3

Handi : accessible aux binômes Handi en grade 2

Le chien peut être conduit par tout conducteur possédant une licence pour ce chien, mais ce doit être le même conducteur sur toutes les épreuves. En cas de sélection, c'est toujours ce même conducteur qui doit conduire le chien à la finale.

Catégories

Les chiens sont répartis selon les 4 catégories du règlement d'agility de la SCC : A, B, C, D.

Détermination du TPS

Le tableau suivant indique la méthode de calcul du TPS (temps de parcours standard).

Épreuves		Détermination du TPS
Selectif championnat de France	Épreuves 2 ^e degré et Handi	Moyenne des temps des 3 chiens les mieux classés + 20 %. Si moins de 3 chiens sont classés, on prend la moyenne des temps des chiens classés + 20 %.
	Épreuves 3 ^e degré	Moyenne des temps des 3 chiens les mieux classés + 15 %. Si moins de 3 chiens sont classés, on prend la moyenne des temps des chiens classés + 15 %.
Finale	Épreuves 2 ^e degré et Handi	Moyenne des temps des 3 chiens les mieux classés + 20 %. Si moins de 3 chiens sont classés, on prend la moyenne des temps des chiens classés + 20 %.
	Épreuves 3 ^e degré	Temps du chien le mieux classé + 15 %.

Classements

Les classements élémentaires sont effectués **conformément au règlement d'agility de la SCC**, c'est-à-dire dans l'ordre des critères suivants et par ordre croissant dans chaque critère : nombre de pénalités totales ; temps réalisé.

Classements cumulés :

En ce qui concerne le sélectif championnat de France, les classements cumulés sont effectués dans l'ordre des critères suivants et par ordre croissant dans chaque critère : nombre d'éliminations (lors du sélectif) ; cumul des pénalités totales (antérieures et lors du sélectif). En cas d'égalité des pénalités totales, on départage suivant le classement du sélectif.

En ce qui concerne la finale, les classements cumulés sont effectués dans l'ordre des critères suivants et par ordre croissant dans chaque critère : nombre d'éliminations ; cumul des pénalités totales obtenues sur la finale ; cumul des temps réalisés.

Affichage des résultats

Les résultats doivent être affichés à la fin de chaque épreuve.

Les réclamations éventuelles doivent être portées dans les 20 minutes suivant l'affichage.

Les résultats complets sont affichés au plus tard 20 minutes après ceux de la dernière manche et dans tous les cas avant la remise des prix.

Litiges

Les litiges sont réglés par le Président du jury (le juge le plus ancien dans la fonction) et l'organisateur.

Organisation du-sélectif championnat de France

Le sélectif championnat de France est organisé sur une seule journée. Les territoriales sont libres de choisir entre les deux options d'organisation suivantes :

Effectuer un seul classement, comptant pour le sélectif championnat de France

Effectuer un ou plusieurs classements séparés, comptant respectivement pour le sélectif championnat de France et pour le championnat territorial de chaque territoriale de la zone.

- Conditions de participation

Pour chaque chien engagé, il faut être détenteur d'une licence de la SCC/CNEAC en cours de validité, d'une classe de conducteur pouvant accéder à la classe de la compétition visée.

Les concurrents ne peuvent participer qu'au sélectif championnat de France correspondant à leur zone de sélectif. Le chien doit pouvoir présenter un certain nombre de qualificatifs obtenus sur les épreuves homologuées pendant l'année calendaire précédant celle de la finale. Les nombres de qualificatifs nécessaires sont précisés dans le tableau suivant.

Classe	Sélectif championnat de France
2° degré	5 Excellent en Agility 2 ou Agility 3 obtenus avec 3 juges différents
3° degré	
Handi	Aucun

S'ils peuvent présenter les qualificatifs nécessaires, les vainqueurs de la finale de l'année précédente peuvent participer au sélectif championnat de France sans remettre en cause leur participation à la finale. Ces binômes participent au-sélectif championnat de France-dans la classe de compétition correspondant à leur grade à la date de celui-ci. Leur classement n'entre pas en jeu dans l'attribution des places sélectives.

Les membres de l'Équipe de France au Championnat du Monde (EDF-AWC) de l'année précédente peuvent participer au sélectif championnat de France sans présenter de qualificatifs (et donc sans aucune pénalité antérieure). Ils sont alors qualifiés pour le championnat de France à la seule condition que leur classement au sélectif championnat de France le permette. Par souci d'équité, cette qualification se fait sans affecter le quota de qualification des autres concurrents.

Inscription

Un même conducteur peut s'inscrire avec plusieurs chiens, sauf pour les conducteurs de la classe Handi, qui ne peuvent s'inscrire qu'avec un seul chien.

Un chien ne peut participer qu'à un seul sélectif pour la même finale

Les inscriptions auront lieu à l'aide du système d'inscription en ligne de la CNEAC. Ne pourront s'inscrire que les chiens et binômes ayant les qualificatifs nécessaires.

Une date limite pour les inscriptions est fixée par l'organisateur en accord avec la territoriale de rattachement du lieu d'organisation du sélectif.

Numéros des concurrents

Les numéros sont remis aux concurrents avant les épreuves.

Épreuves

Le sélectif championnat de France de zone est organisé sur deux épreuves : 1 agility et 1 jumping.

Des parcours différents sont utilisés pour (i) les classes 2^e degré et Handi et (ii) la classe 3^e degré.

Récompenses

Le titre de « Champion du sélectif d'Agility de zone » est décerné au vainqueur du cumul des 2 épreuves du sélectif championnat de France (il faut avoir terminé au moins une épreuve) et les 5 qualificatifs présentés pour y participer, et cela selon les classes de compétition et catégories suivantes

:

- 2^e degré : catégories de chien A, B, C, D
- 3^e degré : catégories de chien A, B, C, D
- Handi : catégories d'handicap H1, H2, H3, H4, H5

Sélection pour la finale

Pour participer à la sélection pour la finale du Championnat de France, il faut avoir participé au sélectif championnat de France.

Dans les classes de compétition 2^e degré et 3^e degré :

Pour être sélectionnable, il faut avoir été classé sur au moins une des 2 épreuves du sélectif championnat de France.

Un quota de chiens par catégorie est établi par la CNEAC en début d'année. Ce quota par catégorie ne peut en aucun cas être modifié.

Sont sélectionnés selon leur classement au cumul des 2 épreuves suivant les classements cumulés définis ci-dessus.

IMPORTANT :

- ✓ On ne tient pas compte des éventuels vainqueurs de la finale de l'année précédente, qui sont sélectionnés d'office.
- ✓ En ce qui concerne les membres de l'Equipe de France au Championnat du Monde (EDF-AWC) de l'année précédente qui concourent en utilisant leur droit de participer au sélectif championnat de France sans présenter de qualificatifs (et donc sans aucune pénalité antérieure) : si leur classement au sélectif leur permet de participer à la finale, ils sont qualifiés mais libèrent leur place au profit de l'équipe suivante (et ainsi de suite éventuellement).
- ✓ En ce qui concerne les membres de l'Equipe de France au Championnat du Monde (EDF-AWC) de l'année précédente qui concourent au sélectif championnat de France utilisant leurs qualificatifs : ils sont alors considérés au même titre que tout participant non EDF au sélectif.

Pour la classe de compétition Handi, sont sélectionnés tous les binômes ayant participé au sélectif championnat de France.

L'acceptation de la sélection s'effectue le jour du sélectif championnat de France aucune modification ultérieure ne sera acceptée pour quelle que raison que ce soit.

Si un conducteur de chien non-EDF -AWC décline sa sélection, le prochain chien non-EDF -AWC dans le classement sera sélectionné s'il remplit les conditions requises. Le désistement doit avoir lieu le jour du sélectif championnat de France.

Le désistement d'un chien EDF -AWC ne peut pas être remplacé.

Si le quota de la classe de compétition 3e degré n'est pas rempli dans une catégorie, le quota résiduel peut être affecté à la classe de compétition 2e degré dans la même catégorie.

Si le quota de la classe de compétition 2e degré n'est pas rempli dans une catégorie, le quota résiduel peut être affecté à la classe de compétition 3e degré dans la même catégorie.

La sélection s'effectue sous le contrôle et l'autorité du Président du jury.

Dans la semaine suivant le sélectif championnat de France, le CTT dont dépend le lieu d'organisation du sélectif transmettra le dossier complet des binômes remplissant les conditions de participation au championnat de France, selon les modalités définies dans le document :

« Championnat de France d'Agility [année en cours] - Modalités de participation »

Finale

La finale se déroule sur deux jours consécutifs : samedi et dimanche.

Conditions de participation

Peuvent participer à la finale :

Les binômes sélectionnés au niveau de chaque sélectif championnat de France ;

Les binômes Handi ayant participé au sélectif championnat de France ;

Les binômes vainqueurs dans chaque classe de compétition à la finale de l'année précédente, et cela dans chaque catégorie. Chaque binôme vainqueur doit s'acquitter du montant de l'engagement auprès du CTT dont dépend le lieu d'organisation du sélectif. Il participe au niveau correspondant au grade du chien, même si celui-ci a changé depuis la finale de l'année précédente. Si le binôme subit une quelconque modification (conducteur ou chien), autre que le grade, la sélection est caduque.

Numéros des concurrents

Les numéros sont remis aux concurrents avant les épreuves.

Épreuves

Pour les classes de compétition 2^e degré et 3^e degré, la finale se joue sur 3 épreuves : 2 agility et 1 jumping.

Pour la classe de compétition Handi, le nombre d'épreuves à la finale dépend du nombre d'inscrits dans cette classe :

Si nombre d'inscrits ≤ 12 : 2 agility et 1 jumping

Si nombre d'inscrits > 12 : 1 agility et 1 jumping

Ordre de Passage des équipes :

Manche 1 ordre aléatoire établi par le Responsable du GT Informatique

Manche 2 ordre inverse du classement de la manche 1

Manche 3 ordre inverse du classement cumul Manche 1 et 2

Récompenses

Le titre de « *Champion de France d'Agility* » est décerné au vainqueur du cumul des 3 épreuves de la Finale (il faut avoir terminé au moins une épreuve), selon les classes et catégories suivantes :

2^e degré : catégories de chien A, B, C, D

3^e degré : catégories de chien A, B, C, D

Handi : catégories d'handicap H1, H2, H3, H4, H5

SELECTIF EOJ

Le sélectif EOJ est régi par le règlement d'agility de la FCI, étendu par les règles spécifiques précisées dans cette section.

• **Classes de compétition**

Règlement FCI/EOJ 2018 (en attendant le règlement FCI/EOJ 2019) : L'European Open d'Agility Junior est ouvert à tous les chiens, qu'ils soient inscrits ou non sur un livre des origines ou annexe reconnu par la FCI.

Il est réservé aux conducteurs de 18 ans et moins, répartis en deux classes :

- Enfants : moins de 15 ans
- Juniors : de 15 à 18 ans

• **Catégories**

Les chiens sont répartis selon les catégories de la FCI :

La catégorie S : chiens plus petits que 35 cm au garrot

La catégorie M : chiens de 35 cm et plus petits que 43 cm

La catégorie L : chiens de 43 cm et plus

Les chiens en limite de taille seront toisés, sauf les chiens ayant déjà été toisé officiellement à l'European Open, à l'European Open Junior ou au Championnat du Monde. Tout chien inscrit dans une catégorie qui ne correspond pas à sa taille ne pourra concourir que dans la catégorie relative à sa taille.

Classements

Les classements élémentaires sont effectués conformément au règlement d'agility de la SCC, c'est-à-dire par l'ordre des critères suivants et par ordre croissant dans chaque critère : nombre de pénalités totales ; temps réalisé.

Dans chaque épreuve, le TPS est déterminé à partir du temps réalisé par le chien le mieux classé + 20%. Le meilleur chien est celui qui est le plus rapide parmi ceux ayant le moins de pénalités de parcours.

Pour chaque chien dans le classement, on attribue le nombre de points suivant :

Classement	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Nombre de points	5078	4299	3639	3080	2607	2207	1868	1581	1338	1133	959	812	687	581	492

Classement	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Nombre de points	416	352	298	252	214	181	153	129	109	93	78	66	56	47	40

Le classement final est obtenu par ordre décroissant du nombre de points total obtenu sur les trois épreuves par chaque équipe. Les ex-aequo sont départagés en plaçant en premier l'équipe dont la somme des temps obtenus sur les trois épreuves est la plus petite. Si, au seuil de sélection, l'égalité persiste après l'étape précédente, les chiens sont départagés par le responsable CNEAC.

Affichage des résultats

Les résultats doivent être affichés à la fin de chaque épreuve.

Les réclamations éventuelles doivent être portées dans les 20 minutes suivant l'affichage.

Les résultats complets sont affichés au plus tard 20 minutes après ceux de la dernière manche et dans tous les cas avant la remise des prix.

Litiges

Les litiges sont réglés par le juge et le responsable CNEAC.

Organisation

Le sélectif se déroule sur deux jours consécutifs : samedi et dimanche.

Conditions de participation

Pour chaque chien engagé, il faut être détenteur d'une licence jeune de la SCC/CNEAC en cours de validité.
Le binôme conducteur+chien doit être en grade 2 ou en grade 3 au 1^{er} janvier 2019.

Inscription

Les inscriptions auront lieu à l'aide du système d'inscription en ligne de la CNEAC.

Le jeune conducteur ne peut s'inscrire et concourir qu'avec au maximum deux chiens.

Un même chien ne peut être conduit que par un seul conducteur. Numéros des concurrents

Des numéros sont remis aux concurrents avant les épreuves, sur éventuelle présentation de la licence.

Épreuves

Le sélectif se joue sur 3 épreuves : 2 agility et 1 jumping dans les classes d'âge définies par la FCI (avec des parcours différents pour chaque classe).

Procédures de sélection

Sélection

Le quota de places par catégorie est déterminé de la façon suivante par rapport au quota total alloué à la France :

Les quotas de places par classe et par catégorie accordés à la France seront définis dès que le règlement FCI/EOJ 2019 sera publié.

Les conducteurs doivent accepter ou non leur sélection le soir du sélectif. Un conducteur qui refuse sa sélection libère sa place pour le prochain chien dans le classement, et ainsi de suite jusqu'au remplissage du quota.

Liste d'attente

Une liste d'attente est établie pour chaque catégorie selon les mêmes règles de classement que pour la sélection.

Ces chiens pourront se voir attribuer une place à l'European Open Junior dans les cas suivants :

Désistement d'un chien sélectionné ;

Attribution de places supplémentaires à la France.

Les conducteurs doivent accepter ou non leur place en liste d'attente. Un conducteur qui refuse sa place en liste d'attente libère sa place pour le prochain chien dans le classement, et ainsi de suite jusqu'au remplissage de la liste d'attente de la catégorie.

Sélectifs EO-AWC 2019

(Équipes de France EO et AWC)

Règlement

Ce règlement régit la procédure de sélection des équipes de France :

- à l'European Open (EDF-EO) ;

- au Championnat du Monde (Agility World Championship) (EDF-AWC).

Les deux sélections sont organisées autour de trois sélectifs se déroulant chacun sur un week-end, sur des parcours de technique élevée. Un système à points est utilisé pour l'ensemble des deux sélections, qui sont détaillées au §3.

1. Participation aux sélectifs

1.1. Catégories et nombre de participants

a) Les chiens sont répartis selon les catégories de la FCI :

- La catégorie S : chiens plus petits que 35 cm au garrot
- La catégorie M : chiens de 35 cm et plus petits que 43 cm
- La catégorie L : chiens de 43 cm et plus

b) Les chiens en limite de taille seront toisés, sauf les chiens ayant déjà été toisé officiellement à l'European Open, à l'European Open Junior ou au Championnat du Monde (ou à un sélectif précédent). Tout chien inscrit dans une catégorie qui ne correspond pas à sa taille ne pourra concourir que dans la catégorie relative à sa taille.

c) La capacité d'accueil des sélectifs est fixée à 160 chiens, répartie selon les quotas suivants :

- 40 chiens en catégorie S
- 40 chiens en catégorie M
- 80 chiens en catégorie L

d) Pour chaque catégorie, si le nombre de demandes d'inscription valides est inférieure au quota de base, les quotas des autres catégories sont augmentés au prorata des demandes valides non-satisfaites.

Exemple : il y a 50 demandes valides en S, 35 demandes valides en M et 100 demandes valides en L. Il y a 10 demandes en trop en S et 20 en L. Les 5 places non-pourvues en M seront réparties comme suit : $5 \times 10 / (10 + 20) = 1,67 = 2$ places supplémentaires en S ; $5 \times 20 / (10 + 20) = 3,33 = 3$ places supplémentaires en L.

1.2. Conditions de participation

a) Le chien doit être en possession d'une licence de la SCC/CNEAC de l'année en cours.

b) Les trois sélectifs sont ouverts à tous les chiens.

c) Le chien doit pouvoir présenter 5 qualificatifs Excellents (5,99 points de pénalité au maximum) obtenus avec 5 juges différents sur des épreuves de l'année 2018 parmi les suivantes :

- les épreuves d'agility 3 (en France ou à l'étranger)
- les épreuves d'agility Master (en France) (on rappelle que seuls les qualificatifs obtenus en grade 3 sont recevables)
- les épreuves d'agility des Sélectifs EO-AWC (appelés auparavant Sélectifs FCI)
- les épreuves d'agility de l'European Open
- les épreuves d'agility 3 de la finale du Championnat de France
- les épreuves d'agility Master de la finale du Grand Prix de France
- les épreuves d'agility 3 des Sélectifs pour le Championnat de France
- les épreuves d'agility Master des Sélectifs pour le Grand Prix de France

d) Pour les jeunes chiens, il est autorisé de présenter des qualificatifs Excellents obtenus en Agility 2 ou Agility Standard si ces qualificatifs sont obtenus lorsque le chien a moins de 30 mois révolus. Dans ce cas, il faut impérativement écrire (à la main) la date de naissance du chien sur le justificatif.

Exemple : un chien né le 15 janvier 2016 aura 30 mois le 15 juillet 2018. Ce chien pourra présenter des qualificatifs en Agility 2 ou Agility Standard obtenus entre le 1er janvier 2018 et le 15 juillet 2018. A partir

du 16 juillet 2018, les qualificatifs pour ce chien doivent être obtenus en Agility 3 ou Agility Master.

Joindre les 5 qualificatifs présentant les vitesses d'évolution les plus élevées.

e) Exceptionnellement et uniquement pour les conducteurs pouvant justifier d'au moins un des cas suivants lors des 3 années précédant celle des sélectifs :

- sélectionné pour représenter la France au Championnat du Monde ;
- sélectionné pour représenter la France à l'European Open ;
- sélectionné pour représenter la France à l'European Open Junior ;
- podium à une grande manifestation internationale (Pirineos Dog Festival, Border Collie Classic, etc.) ;
- podium à une finale française (Championnat de France 2e degré ou 3e degré, Grand Prix de France Standard ou Master ou super-finale).

Dont le chien n'a pas les qualificatifs exigés au §1.2.c (par exemple, très jeune chien, ou binôme ayant interrompu les concours suite à une blessure, une gestation, une grossesse, etc.), il est possible de soumettre une demande d'engagement sur dossier. Dans tous les cas, des justificatifs sont exigés.

L'acceptation de telles demandes sur dossier n'est pas automatique – elle sera décidée au cas par cas par le GTA. Le nombre de chiens pouvant être acceptés selon cette modalité est limité à 5 % de la capacité d'accueil définie au §1.1. c. Ces chiens sont acceptés hors quota.

f) Le Coach de l'année précédente, ses adjoints et les membres de l'Équipe de France au Championnat du Monde de l'année précédente sont exemptés des critères définis au §1.2.c (pour un chien).

g) Un seul et même conducteur doit conduire le chien pendant toutes les épreuves des sélectifs auxquels le chien participe. En cas de sélection, c'est ce même conducteur qui devra conduire le chien à l'European Open et/ou au Championnat du Monde.

1.3. Inscription

a) La sélection pour l'EDF-EO ou pour l'EDF-AWC nécessite la participation à au moins deux sélectifs. L'inscription à un seul sélectif n'est pas autorisée. Les candidats aux sélections sont libres de s'inscrire à deux ou trois sélectifs mais, pour des raisons de logistique, les inscriptions se font avant le 1er sélectif. Aucune demande d'inscription ultérieure ne sera acceptée.

b) Le sélectif 3 est obligatoire pour les postulants à l'EDF-AWC (mais il est bien entendu que ce sélectif est ouvert aussi à ceux qui prétendent uniquement à la sélection EDF-EO).

c) Un même conducteur peut s'inscrire avec plusieurs chiens.

d) Les inscriptions pour l'ensemble des sélectifs s'effectueront auprès du coordinateur des sélectifs EO-AWC désigné par le GTA. Les candidats à la sélection devront fournir :

- pour les demandes d'inscription selon la règle §1.2.c, la preuve des cinq justificatifs demandés (annoté avec la date de naissance du chien si un qualificatif en Agility 2 ou Agility Standard est proposé)
- une attestation manuscrite comportant le texte "Le conducteur s'engage à respecter le règlement des sélectifs et notamment la charte de bonne conduite (définie dans son 4ème chapitre) et à vérifier que les papiers du chien sont en règle pour passer la frontière en cas de qualification" ;
- une autorisation parentale signée pour les mineurs.

e) Les postulants à l'EDF-AWC doivent fournir aussi une copie lisible de l'inscription du chien au Livre des Origines Français [1]

f) Une demande d'inscription est valide si et seulement si les conditions des règles 1.3.a et 1.3.d sont satisfaites.

g) Un classement des demandes valides est établi pour chaque catégorie de la façon suivante :

- en tête de classement : les demandes au titre de l'EDF-AWC sortante (§1.2. f)
- ensuite, les demandes selon la règle §1.2.c par ordre décroissant des médianes [2] des vitesses exhibées sur les 5 justificatifs présentés.

Ce classement permet de déterminer une vitesse médiane seuil pour la catégorie : c'est la vitesse médiane

du chien positionné au rang Q, où Q est le quota de la catégorie. Sont admis tous les chiens ayant une vitesse médiane supérieure ou égale à la vitesse médiane seuil.

Exemple (voir figure) : En catégorie Small, 5 chiens se présentent au titre de l'EDF-AWC sortante. Chiens sont placés en tête de classement. Viennent ensuite les demandes classées par ordre décroissant des vitesse médianes. Le quota de la catégorie Small est égal à 40, c'est le 40ème chien dans ce classement qui détermine la vitesse médiane seuil, soit 4,86 m/s.

EDF-AWC sortante (règle 1.2.e)

1	2	3	4	5

Chiens présentant 5 justificatifs (règle 1.2.c)

6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	...	
5,20	5,20	5,20	5,19	5,18	5,18	5,18	5,15	5,14	5,14	5,12	5,11	5,10	5,09	5,09	5,08	5,08	5,07	5,06	5,05	5,04	5,03	5,03	5,02	...	
...
30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	Chiens non-admis													
5,01	5,00	4,99	4,96	4,96	4,92	4,92	4,91	4,91	4,88	4,86	4,86	4,84	4,82	4,81	4,81	4,80									

Demandes sur dossier (règle 1.2.d)

Acceptées	Refusées

Seront admis aux sélectifs :

- les 5 demandes au titre de l'EDF-AWC sortante ;
- tous les chiens ayant présenté 5 justificatifs avec une médiane supérieure ou égale à 4,86 m/s (dans le cas de la figure, 41 chiens sont admis au total, car le chiens numérotés 40 et 41 sont ex æquo) ;
- les chiens dont la demande sur dossier a été acceptée (dans le cas de la figure, 3 chiens sont admis hors quota sur dossier).

h) Les chiens non-admis sont placés en liste d'attente jusqu'au premier sélectif. En cas de désistement d'un chien de l'ensemble des sélectifs au moins 3 jours avant le premier sélectif, la vitesse médiane seuil de la catégorie est recalculée ainsi que la liste des chiens admissibles. Aucune liste d'attente ne sera établie au-delà du premier sélectif.

i) Les candidats admis pour participer aux sélectifs devront régler les frais d'engagement pour l'ensemble des sélectifs demandés dans le délai imparti. Les engagements acceptés sont à fonds perdus – aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement après l'échéance définie au règle précédent (§1.3.h), pour quelque raison que ce soit.

2. Organisation d'un sélectif

2.1. Numéros des concurrents

Des numéros sont remis aux concurrents le matin du premier jour du sélectif, avant les épreuves, sur présentation de la licence.

2.2. Épreuves

- Chaque sélectif comporte 4 épreuves : 2 jumping et 2 agility.
- Des parcours différents seront mis en place pour, d'une part, les catégories S et M et, d'autre part, la catégorie L.
- Un ordre de passage est établi pour chacune des quatre épreuves.

2.3. Règles spécifiques

Les sélectifs sont régis par le règlement d'agility de la FCI, étendu par les règles spécifiques précisées dans cette section.

2.3.1. Détermination du TPS

Dans chaque épreuve, le TPS est déterminé à partir du temps réalisé par le chien le mieux classé + 15%. Le meilleur chien est celui qui est le plus rapide parmi ceux ayant le moins de pénalités de parcours.

2.3.2. Attribution de points

- a) Un classement est établi pour chaque épreuve selon les règles habituelles.
- b) Pour chaque chien dans le classement, on calcule deux sortes de points :
- des Points Temps (uniquement pour les chiens sans pénalités de parcours) : 400 points pour le premier chien sans pénalités de parcours puis, pour les chiens suivants sans pénalités de parcours : 400 points - 1 point pour chaque centième de seconde de retard par rapport au premier (exemple : si un chien termine sans pénalité à 0,5 secondes derrière le premier chien, il obtient 350 Points Temps) ;
 - des Points Rang : N points pour le premier chien au classement (où N est le nombre de chiens participant à l'épreuve), N-1 pour le deuxième chien, N-2 pour le troisième, et ainsi de suite.
- On attribue à chaque chien un nombre de points égal à la plus grande des deux valeurs "Points Temps" et "Points Rang". Aucun point n'est attribué à un chien éliminé.

2.4. Affichage des résultats

- a) Les résultats doivent être affichés à la fin de chaque épreuve.
- b) Les réclamations éventuelles doivent être portées dans les 20 minutes suivant l'affichage.
- c) Les résultats complets sont affichés à l'issue des épreuves pour que l'ensemble des concurrents puisse en prendre connaissance.

2.5. Litiges

Les litiges sont réglés par le Président de la CNEAC et par le responsable du Groupe de Travail Agility.

3. Procédures de sélection

Les équipes de France à l'European Open (EDF-EO) et au Championnat du Monde (EDF-AWC) sont sélectionnées aux points, selon deux classements qui se distinguent uniquement par les conditions d'admissibilité à la sélection AWC (notamment, chiens inscrits au LOF et de race reconnue par la F.C.I.).

3.1. Sélection pour l'Équipe de France à l'European Open (EDF-EO)

3.1.1. Classement

- a) Le classement est obtenu en additionnant, pour chaque chien :
- les trois meilleurs résultats obtenus sur les six épreuves d'agility des sélectifs 1, 2 et 3.
 - les trois meilleurs résultats obtenus sur les six épreuves de jumping des sélectifs 1, 2 et 3.
- En cas d'égalité de points à l'étape précédente (et uniquement dans ce cas), le classement est effectué selon la somme des points obtenus sur l'ensemble des douze épreuves. Si, au seuil de sélection, l'égalité persiste après l'étape précédente, les chiens seront départagés par un tirage au sort.

3.1.2. Sélection

- a) Le quota de places par catégorie est déterminé de la façon suivante par rapport au quota total alloué à la France :
- 25% du quota total en catégorie S
 - 25% du quota total en catégorie M
 - 50 % du quota total en catégorie L

b) Dans l'hypothèse d'un quota total de 32 chiens attribués à la France, seront alors sélectionnés :

- les 8 premiers chiens dans le classement S
- les 8 premiers chiens dans le classement M
- les 16 premiers chiens dans le classement L

c) Les conducteurs doivent accepter ou non leur sélection au 2ème jour du sélectif 3. Un conducteur qui refuse sa sélection libère sa place pour le prochain chien dans le classement, et ainsi de suite jusqu'au remplissage du quota.

3.1.3. Liste d'attente

a) Une liste d'attente est établie pour chaque catégorie selon les mêmes règles de classement que pour la sélection. Ces chiens pourront se voir attribuer une place dans l'équipe de France à l'European Open dans les cas suivants :

- désistement d'un chien sélectionné ;
- attribution de places supplémentaires à la France.

b) Le nombre de places en liste d'attente est fixé ainsi :

- 2 chiens en catégorie S
- 2 chiens en catégorie M
- 4 chiens en catégorie L

c) Les conducteurs doivent accepter ou non leur place en liste d'attente au 2ème jour du sélectif 3. Un conducteur qui refuse sa place en liste d'attente libère sa place pour le prochain chien dans le classement, et ainsi de suite jusqu'au remplissage de la liste d'attente de la catégorie.

3.1.4. Constitution des équipes pour les épreuves par équipe

Le Coach National coordonnera la définition de l'ensemble des équipes. Il devra le faire au plus tard 7 jours avant la date limite imposée par l'organisateur de l'EO.

3.1.5. Approbation

a) La composition de l'Équipe de France à l'European Open est sujette à l'approbation du Président de la CNEAC.

b) En cas de non-approbation d'un concurrent, la place sera libérée pour le prochain chien dans le classement pour la catégorie concernée.

3.2. Sélection pour l'Équipe de France au Championnat du Monde (EDF-AWC)

3.2.1. Classement

a) Le classement est obtenu en additionnant, pour chaque chien admissible à la sélection AWC :

- les trois meilleurs résultats obtenus sur les six épreuves d'agility des sélectifs 1, 2 et 3
- les trois meilleurs résultats obtenus sur les six épreuves de jumping des sélectifs 1, 2 et 3

b) En cas d'égalité de points à l'étape précédente (et uniquement dans ce cas), le classement est effectué selon la somme des points obtenus sur l'ensemble des douze épreuves. Si, au seuil de sélection, l'égalité persiste après l'étape précédente, les chiens seront départagés par le Coach National.

3.2.2. Sélection

a) L'Équipe de France du Championnat du Monde 2019 sera composée de 16 ou 17 chiens³, permettant d'engager (cf. règlement du Championnat du Monde d'Agility de la FCI) :

- En « individuels » : 9 chiens, « S », « M » ou « L » confondus. Dont 6 maximum par catégorie.

- En « équipes » : 1 équipe de 4 chiens maximum par catégorie soit 1 équipe Small, 1 équipe Medium et 1 équipe Large.

Auxquels s'ajoutent les éventuels champions du monde « individuels » en titre.

b) Ne peuvent prétendre à la sélection que les chiens en possession de leur brevet international d'agility à la date du dernier sélectif.

c) La sélection est composée de la façon suivante :

- catégorie S : les 5 premiers chiens dans le classement S
- catégorie M : les 5 premiers chiens dans le classement M
- catégorie L : les 6 premiers chiens dans le classement L

3.2.3. Constitution des équipes pour les épreuves par équipe

La répartition entre « individuels » et « équipes » de l'ensemble de la sélection est de la responsabilité du Coach National. Toutefois, le premier chien de chaque classement S, M et L devra faire partie de l'effectif engagé en individuel.

3.2.4. Approbation

a) La composition de l'Équipe de France au Championnat du Monde est soumise à l'approbation du Président de la CNEAC.

b) En cas de non-approbation d'un concurrent, la place sera libérée pour le prochain chien dans le classement pour la catégorie concernée.

4. Charte de bonne conduite

a) Les postulants aux sélectifs, et les participants retenus, sont tenus à montrer un esprit sportif exemplaire, aussi bien sur le terrain qu'en dehors (réseaux sociaux...). Ils doivent faire preuve de générosité, d'abnégation, d'humilité et de respect mutuel afin que l'équipe de sélectionnés puisse être soudée dans l'effort et solidaire dans sa recherche d'excellence sportive. En particulier, ils s'engagent à :

- Respecter l'intégrité physique et mentale de son chien en toutes circonstances, pas de mauvais gestes, ni de mauvais traitements pendant ou en dehors des compétitions.
- Respecter le matériel, le personnel et l'environnement des infrastructures mise à disposition pour les compétitions de sélection, les entraînements et les compétitions internationales (y compris pour l'hébergement).
- Suivre les directives et les consignes du Coach National.

b) Tout postulant qui manquerait aux principes du §4.a ne pourra participer ni aux sélectifs de l'année en cours, ni aux sélectifs de l'année suivante.

c) Tout participant qui manquerait aux principes du §4.a ne pourra pas prétendre à la sélection, et ne pourra pas participer aux sélectifs de l'année suivante.

d) Tout sélectionné qui manquerait aux principes du §4.a sera exclu de la sélection, et ne pourra pas participer aux sélectifs de l'année suivante.

e) La décision quant aux sanctions du §4.b-d incombe au Président de la CNEAC, suivant les conseils du Coach National et du responsable du Groupe de Travail Agility (GTA).

Notes :

[1] Le règlement du Championnat du Monde précise : "Le chien doit avoir un pedigree reconnu par la FCI. Il doit avoir été inscrit au Livre des Origines ou annexe du pays qu'il représente depuis au moins 6 mois."

[2] La médiane des cinq vitesses est la valeur restante lorsque les deux valeurs les plus petites et les deux valeurs les plus grandes ont été écartées.

[3] Le chien SHADOW OF AIRE PAGE (FAPAC 569223, né le 18.12.2015), conduit par Jérémy CHOMIENNE, peut être sélectionné hors quota selon les modalités définies dans le communiqué EDF-

Sélectifs EO-AWC

Cahier des charges pour l'organisation d'un sélectif

Ce cahier des charges est établi par la CNEAC. Le but essentiel est d'aider l'organisateur à mettre sur pied un sélectif dans les meilleures conditions.

L'organisateur s'engage à respecter le présent cahier des charges.

1. Gestion

1.1. Organisateur

- a) La série de trois sélectifs est organisée dans le cadre des concours inscrits au calendrier de l'année et coordonnée par le GTA de la CNEAC.
- b) L'organisation logistique de chaque sélectif de la série est confiée à un club.

1.2. Officiels

- a) Le terme « officiels » correspond aux personnes suivantes :
 - Les deux juges composant le jury (cf. §2.2).
 - Le responsable du GTA.
 - Le coordinateur des sélectifs EO-AWC désigné par le GTA.

1.3. Comité d'organisation

- a) Pour chaque sélectif, il sera constitué un comité d'organisation composé de la façon suivante :
 - Le ou la président(e) du club organisateur ou son représentant dûment mandaté.
 - Le responsable du GTA (représentant le président de la CNEAC).
 - Un responsable finances habilité à signer les chèques et à établir le budget prévisionnel.
 - Un responsable communication, image, sonorisation, commentaires, annonces et reportage.
 - Un responsable accueil concurrents, officiels, presse, partenaires, public.
 - Un responsable hygiène et sécurité.
 - Un responsable restauration, buvette.
 - Le coordinateur des sélectifs EO-AWC.
- b) Le comité d'organisation se charge de :
 - L'inscription du sélectif [1] au calendrier des manifestations canines de l'association canine territoriale dont dépend le club.
 - La recherche d'infrastructures nécessaires à l'organisation du sélectif.
 - La mise en place des ressources humaines nécessaires à son bon déroulement (personnels affectés aux différents postes).
 - La mise à disposition des ressources techniques nécessaires (agrès d'agility, surface de ring, chronométrages électroniques, barrières de police ou autre moyen de clôture, tribunes, podiums, décorations, fleurs, arbustes, banderoles, sonorisation, sanitaires, etc.).
 - La recherche de partenariats locaux dans les domaines administratifs et commerciaux : conseil général, conseil régional, mairie, industriels, commerçants, artisans.
 - La gestion des buvettes et de la restauration, etc.
 - L'organisation de l'hébergement et de la restauration des officiels (cf. §1.2) (dans le cas du responsable

du GTA, fournir des reçus).

c) La gestion des engagements s'effectue au moyen du système de gestion en ligne de la CNEAC :

- Les engagements sont encaissés directement par le club organisateur.
- La liste principale, la liste d'attente et la suppression des demandes d'engagement sont gérées par le coordinateur des sélectifs, selon une procédure globale et commune aux trois sélectifs (cf. règlement). À cette fin, le club organisateur devra autoriser le coordinateur des sélectifs de jouer le rôle "organisateur" dans leur espace CNEAC et cela pour au moins la période s'étendant de l'ouverture des inscriptions jusqu'au sélectif correspondant.

1.4. Gestion financière

1.4.1. Frais pris en charge par la CNEAC

- a) Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du responsable du GTA seront payés par celui-ci et remboursés par la CNEAC sur justificatifs.
- b) Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des juges seront payés le jour même du concours par l'organisateur, et seront remboursés par la CNEAC sous réserve de fourniture des justificatifs.

1.4.2. Frais pris en charge par l'organisation

- a) L'organisateur prend en charge toutes les dépenses relatives à l'organisation du sélectif, ainsi que les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du coordinateur des sélectifs EO-AWC désigné par le GTA.
- b) Au plus tard le 1er novembre de l'année précédant les sélectifs, l'organisateur établira un budget prévisionnel détaillé. Il le soumettra à la CNEAC, via le coordinateur des sélectifs, pour approbation et pour fixer ensemble le montant de l'engagement.

2. Préparatifs

2.1. Nombre de chiens

Le quota d'accueil de chaque sélectif est fixé à 160 chiens.

2.2. Jury

- a) Le jury est composé de deux juges qualifiés, français ou étranger.
- b) La composition du jury est établie par la CNEAC.

2.3. Invitation aux concurrents

- a) Au moins 2 mois avant le premier sélectif, le coordinateur des sélectifs prépare et met en ligne une invitation et feuille d'engagement électronique, commun aux trois sélectifs.
- b) L'invitation comportera notamment :
 - le montant des frais d'engagement pour chaque sélectif ;
 - le nom et l'adresse de la personne chargée de réceptionner les dossiers d'inscription.

2.4. Engagements

Le GTA établira la liste des chiens acceptés pour le sélectif et le communiquera à l'organisateur un mois avant le sélectif.

2.5. Programme

- a) Un programme horaire détaillé de la manifestation sera établi par le responsable du GTA, en concertation

avec le comité d'organisation et le coordinateur des sélectifs.

b) Il sera affiché sur place.

3. Lieu de la manifestation

La manifestation devra se dérouler dans un cadre agréable, validé par la CNEAC, permettant un accès facile pour les concurrents.

3.1. Site

a) Salle ou manège équestre couvert permettant l'implantation d'un terrain d'évolution d'au moins 20m x 40m.

b) Sol non-glissant pour les chiens (ex. gazon synthétique).

c) Les sas peuvent être adaptés aux contraintes de la salle.

d) Tribunes public : facultatif.

3.2. Accueil

a) L'accès au site doit être gratuit pour les concurrents et les accompagnateurs.

b) Parking VL 80 à 120 places.

c) Parking camping-cars/fourgons 40 à 60 places.

d) Parking officiel (carton identifiant) sécurisé avec emplacements VL et camping-car, ouvert également au CTT de la territoriale du club organisateur.

e) Réalisation d'un fléchage directionnel facilitant l'accès à la manifestation.

f) Points d'eau fraîche, voire brumisateurs en cas de fortes chaleurs.

g) Respect des directives de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ou de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

h) Point véto ou numéro d'urgence.

i) Vidange des poubelles, nettoyage des sanitaires, approvisionnement ramasse crottes.

j) Sanitaires en nombre suffisant conformément à la réglementation.

4. Equipements, fournitures et personnel à prévoir

4.1. Agrès

a) Un parcours complet et conforme au règlement agility en vigueur.

b) Sacs de lestage en nombre suffisant (tunnels rigide et souple, balançoire). En cas de prêt de sacs par un fabricant, prévoir sable en quantité suffisante pour les remplir.

4.2. Sonorisation et électricité

a) Sonorisation du terrain avec micro sans fil.

b) Rallonges électriques en nombre suffisant pour l'alimentation :

- du chronomètre électronique sur le terrain ;
- de la sonorisation ;
- du secrétariat informatique.

4.3. Tableaux d'affichage

a) Tableau d'affichage des ordres de passage.

b) Tableau d'affichage des résultats.

c) Ruban adhésif, punaises ou agrafeuse pour les tableaux d'affichage.

4.4. Numéros des concurrents

- a) Numéros de 001 à 180 environ (le nombre réel de concurrents peut légèrement dépasser le quota d'accueil).
- b) En nombre suffisant d'exemplaires (ex. étiquettes autocollantes).

4.5. Informatique

- a) La gestion informatique du sélectif est faite par une personne désignée par l'organisation, à qui sera confié le logiciel dédié pour la gestion du sélectif.
- b) Les feuilles de terrain sont de couleurs différentes pour éviter les erreurs de saisie.

4.6. Chronométrage électronique

- a) Gestion par l'organisateur, avec l'aide éventuelle d'un fabricant de matériel.
- b) Prévoir 1 alimentation indépendante 220 Volts – 50 Hz – 2 ampères.

4.7. Personnel à prévoir

11 personnes :

- 1 gestionnaire informatique (cf. §4.5)
- 1 responsable équipe de terrain
- 1 commissaire aux concurrents
- 4 personnes aux obstacles
- 1 secrétaire au juge (expérimenté)
- 1 personne chargée des laisses et de la liaison avec le secrétariat
- 1 chronométreur manuel
- 1 responsable chronométrage électronique (cf. §4.6)

4.8. Remise des prix

La sélection étant une récompense en elle-même, aucune coupe ou autre récompense conséquente est à prévoir. Néanmoins, pour assurer une certaine convivialité, une récompense symbolique (un flot, par exemple) pourra être remise aux trois premières équipes dans chaque catégorie, selon le cumul des points obtenus sur les 4 épreuves du sélectif.

5. Déroulement

5.1. Numéros des concurrents

Cf. règlement.

5.2. Ordre de passage

Cf. règlement.

5.3. Affichage des résultats

Cf. règlement.

Notes

[1] Une seule inscription à la date du premier jour du sélectif, qui dure deux jours.

• Introduction

Le Pass Agility vient valider le fait qu'un chien soit prêt à démarrer les concours et donne ainsi le feu vert pour la compétition. C'est un passage obligatoire :

- Pour tout nouveau chien avant son premier concours officiel, que le conducteur ait déjà conduit un autre chien ou non ;
- Pour tout nouveau chien conduit par un jeune conducteur (cf. règlement des jeunes conducteurs) que le chien ait déjà réussi le Pass Agility avec un conducteur senior ou non.

Pour un chien conduit par plusieurs conducteurs seniors, il n'est pas nécessaire de passer le Pass Agility avec chaque conducteur.

L'équipe est évaluée sur deux parcours de niveau 1er degré (un Agility et un Jumping) avec des critères certes modestes mais bien spécifiques (acquisition des obstacles, enchaînement, ...) qui font qu'une équipe est prête pour un premier concours. Ce sera aussi un lieu d'échanges et des compléments d'information pourront être donnés à cette occasion.

Cette manifestation est à l'Agility ce qu'est le CAESC à l'Éducation Canine, c'est-à-dire une validation du travail effectué au sein des clubs et, en sus, le sésame pour les concours d'Agility.

Lors de son passage sur le terrain, chaque participant sera amené à expliquer oralement pour quelle raison une pénalité lui a été comptée ou à répondre à une question simple sur le règlement d'agility. Ceci afin de remédier à la méconnaissance du règlement des équipes débutantes, malheureusement parfois constatée en concours. Il ne s'agit pas là de sanctionner les concurrents mais de valoriser leurs connaissances et de pallier à certaines lacunes si besoin. Il sera évidemment possible, voire recommandé, en début de journée du Pass Agility de revenir sur ces points de règlement et de répondre aux questions éventuelles.

Le moniteur de club est vivement encouragé à accompagner l'équipe ou les équipes candidates qu'il a formées lors du Pass Agility.

Il est souhaitable que les équipes évoluent sur un terrain autre que celui utilisé habituellement pour leur entraînement. Un barème spécifique est établi à ce titre (minimum d'obtention de 26/40 si le terrain utilisé pour le Pass est celui de leur entraînement habituel au lieu d'un minimum de 22/40 si ce n'est pas le cas).

• Critères d'évaluation

Il est nécessaire de préciser les critères retenus pour qu'une équipe soit reconnue prête pour un premier concours et, ce, **avec toute la bienveillance nécessaire** :

- Le chien sait négocier tous les obstacles d'un parcours d'agility de niveau 1^{er} degré (on ne mettra pas d'oxer, pas de « retour de haie », pas de « out », par exemple). On ne recherchera pas l'excellence, c'est-à-dire des zones **toutes** correctement marquées, **aucune** barre tombée mais il est toutefois nécessaire qu'un travail de l'équipe soit **clairement** visible à ce niveau.
- Le maître sait effectuer au moins un changement de main avec son chien sur le parcours (il connaît la technique du pivot ou du croisé, par exemple). On ne recherchera pas de technique plus élaborée. Un bon rappel du chien et son écoute du maître, une bonne entente de l'équipe, associés à une acquisition des obstacles satisfaisante (et ne mettant pas le chien en danger), seront suffisants pour une évolution correcte sur le parcours. **Le chien doit montrer une certaine motivation et ne doit pas divaguer sans arrêt.**
- **Les parcours choisis seront des parcours de 1^{er} degré.** Il est évident que les parcours posés lors du pass agility auront des tracés respectant la trajectoire des chiens et le règlement d'agility en vigueur. Il

est demandé au jury de tenir compte des conditions atmosphériques, de la nature du terrain... en posant les parcours afin de ne pas pénaliser les équipes (exemple : ne pas poser un tunnel souple dont la toile est lourde en cas de pluie).

• Conditions d'accès

- L'âge minimum du chien est de 16 mois.
- Être en possession d'une licence pour l'année en cours.

• Jury

Dans tous les cas, le Jury est composé de trois membres, d'au moins deux clubs différents, choisis dans la liste suivante :

- CTT si connaissances en agility
- DTA
- Moniteur d'agility au moins niveau 1 (si expérimenté)
- Intervenant stages MAG1, MAG2 ou perfectionnement
- Juge SCC, discipline agility

• Organisation

- La participation au Pass Agility est gratuite.
- Un Pass Agility peut être organisé la veille d'un concours ou en parallèle d'un concours spécial débutants ou intégrée à un stage Agility Niveau 1 ou en inter-régional ou lors d'une journée spécialement prévue à cet effet. Comme le Pass Agility et le CAESC sont obligatoires pour toutes les équipes avant de participer aux concours, on pourra organiser une journée regroupant les deux manifestations.
- On veillera que le terrain soit de taille suffisante (**le règlement précise qu'il doit mesurer au moins 20 m x 40 m et que l'espace contenant ce terrain doit mesurer au moins 24 m x 40 m**) pour poser des parcours respectant les distances réglementaires entre les obstacles et que ces derniers soient aux normes.
- Un Pass agility est composé d'une épreuve agility et d'une épreuve jumping, toutes deux de niveau débutant (voir onglet « Parcours type »).
- L'organisateur effectue une demande d'organisation de Pass Agility dans son espace CNEAC : [Procédure de demande en ligne pour organiser un Pass ou un CAESC](#)
- Le CTT valide (ou non) la demande : [Procédure de traitement par le CTT d'une demande en ligne pour organiser un Pass ou un CAESC](#)
- L'organisateur télécharge les documents suivants :



[Pass Agility — Fiche d'évaluation](#)



[Pass Agility — Fiche d'aide à l'évaluation](#)



[Le petit règlement d'agility en images](#)

- Lors du Pass Agility, le CTT est garant de la bonne conformité du jury tel qu'il a été validé.
- Les résultats seront enregistrés sur le site <https://sportscanins.fr/> et permettront le déblocage des Pass Agility.

- Les diplômes sont en téléchargement sur l'espace personnel de la personne ayant obtenu le Pass.

Rappel : pour pouvoir s'inscrire à un concours d'agility, il faut à la fois avoir obtenu le CAESC et le Pass Agility, peu importe l'ordre. Attention, si avez préféré passer un CSAU à la place d'un CAESC, vous devez transmettre à licence@sportscanins.fr le scan ou la photo de votre licence et de votre CSAU pour enregistrement.

• **Notation**

a. Barème

La notation est sur 40, conformément au barème ci-après :

CONDUCTEUR : questions sur le règlement		Satisfaisant	Passable	Insuffisant
		4	2	0
EQUIPE : sur 2 épreuves		Satisfaisant	Passable	Insuffisant
Agility	Enchaînement d'obstacles	6	3	0
	Acquisition des obstacles	4	2	0
	Contrôle du Chien/Obéissance	4	2	0
	Motivation du chien	4	2	0
Jumping	Enchaînement d'obstacles	6	3	0
	Acquisition des obstacles	4	2	0
	Contrôle du Chien/Obéissance	4	2	0
	Motivation du chien	4	2	0

b. Appréciation

Pour un chien concourant sur son le terrain du club du licencié
Satisfaisant si notation totale supérieure ou égale à 26/40.
Insuffisante si notation totale inférieure à 26/40.

Pour un chien ne concourant pas sur le terrain du club du licencié
Satisfaisant si notation totale supérieure ou égale à 22/40
Insuffisante si notation totale inférieure à 22/40.

Fiche d'aide à l'évaluation

Règlement d'Agility	Satisfaisant	Explication claire d'une pénalité sur l'épreuve. Bonne réponse à une question de règlement.
	Passable	Explication approximative d'une pénalité sur l'épreuve. Réponse approximative à une question de règlement
	Insuffisant	Aucune explication d'une pénalité sur l'épreuve. Réponse erronée à une question de règlement.
Acquisition des obstacles Le chien connaît les obstacles et sait les	Satisfaisant	Ensemble des obstacles exécuté correctement (les tombées de barres ne sont pas pénalisantes sauf si c'est systématique). Les zones ne sont pas nécessairement toutes correctement

franchir convenablement (on ne recherche pas l'excellence au niveau des zones)		marquées mais un travail de l'équipe est visible.
	Passable	Ensemble des obstacles exécutés mais le chien a été repris plusieurs fois sur 2 ou 3 obstacles. Aucun travail de l'équipe sur zones n'est visible.
	Insuffisant	Le chien n'est pas capable de négocier un ou plusieurs obstacles particuliers.
Enchaînement d'obstacles Le chien est capable de passer d'un obstacle à l'autre sans trop de heurts, ni d'hésitations	Satisfaisant	Parcours correctement exécuté dans sa totalité et le conducteur sait effectuer un changement de main. Le parcours est exécuté hormis 3 ou 4 positions de refus et le conducteur sait effectuer un changement de main.
	Passable	Le conducteur sait effectuer un changement de main mais il y a eu plus de 4 positions de refus. Parcours exécuté mais le conducteur ne sait pas effectuer un changement de main.
	Insuffisant	Chien est quasi-systématiquement en position de refus (plus de 4 fois). Le conducteur ne sait pas effectuer un changement de main. Le chien est envoyé à l'élimination à plusieurs reprises.
Contrôle-Obéissance du chien Le chien ne passe pas son temps à divaguer, ou à mordiller son maître, ou à lui sauter dessus (plus général que le simple enchaînement des obstacles)	Satisfaisant	Contrôle et obéissance parfaits, le chien ne divague pas sur le terrain. Comportement sociable du chien.
	Passable	Le chien divague à plusieurs reprises mais le conducteur sait le reprendre et le contrôler, sur le terrain et face à un public. Comportement sociable du chien.
	Insuffisant	Le chien divague en permanence sur le terrain, mordille son maître, ou lui saute dessus. Aucun contrôle, aucune obéissance, ou comportement du chien non sociable.
Entente de l'équipe Le chien et le maître font équipe et prennent plaisir à faire de l'agility ensemble : chien motivé , attitude positive du maître qui encourage, motive son chien ou l'aide si besoin ou qui ne baisse pas les bras ...	Satisfaisant	Le chien est motivé et visiblement prend plaisir , attitude encourageante du conducteur qui aide son chien, appréciation générale d'une équipe motivée .
	Passable	Peu de motivation du chien et attitude peu encourageante du conducteur.
	Insuffisant	Aucune motivation du chien, ni du conducteur, aucune complicité. Le conducteur baisse les bras. Chien livré à lui-même. Mauvais comportement physique ou verbal envers le chien.

CALCUL TPS et TPM LORS D'UN CONCOURS D'AGILITY

Classes de compétition lors d'un concours d'agility

Trois classes de compétition sont prévues pour un concours d'agility :

Générale : accessible aux binômes Senior, Junior 14, Junior 18

Junior 11 : accessible aux binômes Junior 11 (au plus 2 chiens par conducteur)

Handi : accessible binômes de classe Handi (au plus 2 chiens par conducteur)

Sur un même concours, un chien ne peut être inscrit qu'avec un seul conducteur, à l'exception d'un chien participant en Junior 11, qui peut être inscrit aussi avec un (seul) autre conducteur (en Junior 11 ou dans une autre classe).

En classe Senior, le chien peut être conduit par tout conducteur ayant une licence pour ce chien, à condition que le conducteur l'ayant inscrit au concours soit présent au concours. Dans tous les cas, le chien ne participe qu'une seule fois à chaque épreuve pour laquelle il est inscrit.

Épreuves

Un concours, selon son type, comporte plusieurs épreuves. Le tableau 1 précise l'accessibilité de ces épreuves aux chiens et aux binômes des différents grades.

Tableau 1: Épreuves et accessibilité par grade

Epreuve	Grade 1	Grade 2	Grade 3
Agility Débutants	X		
Jumping Débutants	X		
Agility 1	X		
Agility 2		X	
Agility 3			X
Agility Standard	X	X	
Jumping Standard	X	X	
Agility Master			X
Jumping Master			X

Calcul du temps de parcours maximum (TPM)

Le temps de parcours maximum (TPM) s'obtient en divisant la longueur du parcours par une vitesse de référence définie dans le Règlement d'agility de la SCC et rappelée sur le tableau 2

Tableau 2 : Vitesse de référence servant à établir le TPM (m/s)

Epreuve	Catégories A et B	Catégorie C	Catégorie D	Classe Handi
Agility 1 / Agility Débutants	1,5	1,5	1,5	1,0
Agility 2 / Agility Standard	2,0	2,0	1,5	1,0
Agility 3 / Agility Master	2,0	2,0	1,5	-
Jumping Débutants	1,8	1,8	1,8	1,2
Jumping Standard	2,5	2,5	1,8	1,2
Jumping Master	2,5	2,5	1,8	-

Calcul du temps de parcours standard (TPS)

Le calcul du temps de parcours standard (TPS) dépend du niveau des épreuves.

Agility 1 / Agility Débutants / Jumping Débutants

Le TPS est calculé en divisant la longueur du parcours par la vitesse de référence définie sur le tableau 3.

Tableau 3 : Vitesse de référence servant à établir le TPS en grade 1 (m/s)

Epreuve	Catégories A et B	Catégorie C	Catégorie D
Agility 1 / Agility Débutants	2,3	2,4	2,2
Jumping Débutants	2,6	2,7	2,4

Exemple : Épreuve Agility 1, catégorie C, longueur de parcours = 160 m.

Vitesse de référence TPM = 1,5 m/s (cf. tableau 2) : $TPM = 160 / 1,5 = \underline{107 \text{ s}}$ (arrondi). Vitesse de référence TPS = 2,4 m/s (cf. tableau 3) : $TPS = 160 / 2,4 = \underline{67 \text{ s}}$ (arrondi).

Agility 2 / Agility Standard / Jumping Standard

Le TPS est calculé en prenant la plus petite valeur des deux temps suivants :

La moyenne des temps réalisés par les chiens terminant le parcours dans la catégorie, majoré de 15 %.

Le Temps de parcours de référence est calculé en divisant la longueur du parcours par la vitesse de référence définie sur le tableau 4.

Le classement préalable au calcul du TPS ne tient pas compte des chiens éliminés (y compris ceux par dépassement du TPM).

Tableau 4 : Vitesse de référence servant à **calculer le temps de parcours de référence** en grade 2 (m/s)

Epreuve	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
Agility 2 / Agility Standard	2,5	2,6	2,9	2,3
Jumping Standard	2,6	2,7	3,0	2,4

Exemple : Épreuve Agility Standard, catégorie B, longueur de parcours = 160 m. La moyenne des temps réalisés par l'ensemble des chiens terminant le parcours est de 44,3 secondes.

Vitesse de référence TPM = 2,0 m/s (cf. tableau 2) : $TPM = 160 / 2,0 = 80$ s. Temps moyen réalisé majoré de 15 % = $44,3 \times 1,15 = 51$ s (arrondi). Vitesse de référence servant à **calculer le temps de parcours de référence** = 2,6 m/s (cf. tableau 4) : **Temps de parcours de référence** = $160 / 2,6 = 62$ s (arrondi). TPS = 51 s car 51 est plus petit que 62.

Agility 3 / Agility Master / Jumping Master

Le TPS est calculé en prenant la plus petite valeur des deux temps suivants :

La moyenne des temps réalisés par les 3 chiens les mieux classés dans la catégorie (en tenant compte des seules pénalités de parcours) majoré de 15 % ; si moins de 3 chiens sont classés, on prend la moyenne des temps des chiens classés majoré de 15 %.

Le Temps de parcours de référence est calculé en divisant la longueur du parcours par la vitesse de référence définie sur le tableau 5.

Tableau 5 : Vitesse de référence servant **calculer le temps de parcours de référence** en grade 3 (m/s)

Epreuve	Catégories A et B	Catégorie C	Catégorie D
Agility 3 / Agility Master	3,3	3,4	2,6
Jumping Master	3,6	3,7	2,8

Le classement préalable au calcul du TPS ne tient pas compte des chiens éliminés (y compris ceux par dépassement du TPM).

Exemple : Épreuve Jumping Master, catégorie A, longueur de parcours = 160 m. Seulement 2 chiens participent à l'épreuve. Ils réalisent des temps de 31,42 et 55,55 secondes.

Vitesse de référence TPM = 2,5 m/s (cf. tableau 2) : $TPM = 160 / 2,5 = 64$ s. Moyenne des 2 meilleurs temps réalisés = 43,49 s ; Temps moyen majoré de 15 % = 50 s (arrondi). Vitesse de référence servant à **calculer le temps de parcours de référence** = 3,6 m/s (cf. tableau 5) : **Temps de parcours de référence** = $160 / 3,6 = 44$ s (arrondi). TPS = 44 s car 44 est plus petit que 50.

Dispositions spécifiques pour la classe Junior 11

Pour la classe Junior 11, le TPM reste identique à celui calculé pour la classe Senior (cf. tableau 2). Cependant, le TPS est calculé comme pour la classe Senior, puis augmenté de 10 %.

Exemple : Épreuve Agility Standard, catégorie B, longueur de parcours = 160 m.

En classe Senior, on obtient TPM = 80 s et TPS = 51 s. cf. exemple « **Épreuve Agility Standard, catégorie B** ». Cela donne, en classe Junior 11 : TPM = 80 s et TPS = 51 s + 10 % = 56 s (arrondi).

Dispositions spécifiques pour la classe Handi

Le TPS est calculé en prenant la moyenne des temps réalisés par les 3 binômes les mieux classés dans la même catégorie d'**handicap** quelles que soient les catégories des chiens (en tenant compte des seules pénalités de parcours) majoré de 20 % ; si moins de 3 binômes sont classés, on prend la moyenne des temps des binômes classés majoré de 20 %.

Exemple : Épreuve Agility Standard, classe d'handicap C3, longueur de parcours = 160 m. Les 3 chiens les mieux classés en tenant compte des seules pénalités de parcours réalisent des temps de 61,42 ; 73,33 et 85,55 secondes.

Vitesse de référence TPM = 1,0 m/s (cf. tableau 2) : TPM = 160 / 1,0 = **160 s**. Moyenne des 3 meilleurs temps réalisés = 73.43 s. TPS = Temps moyen majoré de 20 % = **86 s** (arrondi).

COMPOSITION STAFF : REYNALD MULLER - SYLVIE MULLER

Le retrait de GREGORY BIELLE BIDALOT qui présente son chien aux sélectifs EO / AWC 2019, les conditions de règlement ne permettent pas la réintégration de celui-ci en cas d'échec à ces sélectifs.

Nous ajouterons plus tard un staff ostéopathe humain et canin (présents exclusivement au CHAMPIONNAT DU MONDE)

Accord de la Commission dans sa réunion du 15/11/2018 pour leur présence au 2^{ème} et 3^{ème} sélectif 2019)

DATE DE STAGES PREVUES

11-12 MAI 2019 EDF AWC 2019

29-30 JUIN 2019 EDF AWC 2019 + EDF EO 2019 pour ceux qui le désirent

7-8 SEPTEMBRE 2019 EDF AWC 2019

Auquel il faut ajouter une présentation obligatoire au CHAMPIONNAT DE FRANCE 2019 les 8-9 Juin